

LE TRAIT D'UNION

EPARCHOIS

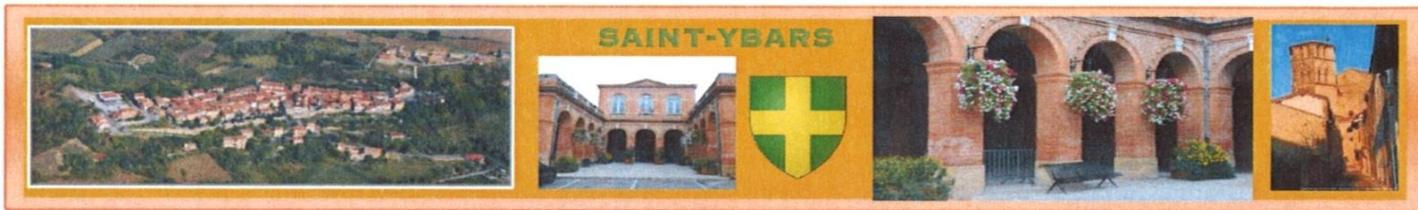


Ne pas jeter sur la voie publique

Bulletin municipal n°30 – JUIN 2016

LE TRAIT D'UNION est une publication de la Mairie de Saint-Ybars.

<u>SOMMAIRE :</u>			
EDITO DU MAIRE	P.2	RETOUR SUR...	P.29
COMPTES-RENDUS DES CONSEILS	P.3	ZOOM SUR...	P.30
PAUSE DÉTENTE	P.21	EN BREF...	P.31
MESSAGE DES COMMISSIONS	P.22	A VOS AGENDAS	P.34
LA PAGE DES ÉCOLIERS	P.24	A VOIR, À FAIRE CET ÉTÉ	P.35
ACCUEIL DE LOISIRS	P.25	PLACE DES ASSOCIATIONS	P.36
INFORMATIONS MAIRIE	P.26	VIE PRATIQUE	P.38



EDITO DU MAIRE

Chers Administrés, Chers Amis,



Comme chaque année, le 1^{er} trimestre est un moment important de la vie municipale au cours duquel le budget communal est voté par le Conseil Municipal.

Dans sa séance du 19 Avril, ce budget primitif 2016 a été voté à l'unanimité par l'assemblée communale. Comme précédemment évoqué, ce budget a dû être construit dans un contexte de diminution des dotations de l'État. Pour notre commune, la baisse est de 8,62% soit plus de 26 000,00€ de recettes en moins par rapport à 2015.

Face à ces contraintes fortes, nous avons pris la décision d'augmenter, cette année, de 2% le taux d'imposition des quatre taxes.

Toutefois, malgré la baisse importante de ces dotations, nous avons souhaité maintenir un niveau d'investissement important en 2016. Grâce, notamment, à l'obtention d'importantes subventions, nous avons programmé : les travaux de restauration du clocher, le renforcement des berges du plan d'eau de la base de loisirs, la remise en état du chauffage et du plafond de la salle des fêtes, l'achat du Paradisio. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 801 992,00€ réparti comme suit : 705 111,00€ en fonctionnement et 1 096 881,00€ en investissement.

Dans le cadre de la loi Notre (nouvelle organisation du territoire de la République), la Communauté de Communes de la Lèze doit fusionner, à compter du 01 Janvier 2017, avec la Communauté de Communes de l'Arize. Deux territoires identiques qui travaillent déjà ensemble depuis longtemps avec des projets communs. Cette fusion, qui demande beaucoup de préparation, est actuellement au point mort du fait d'un problème de gouvernance à l'intérieur de la Communauté de Communes de la Lèze. En effet, un différent important oppose une majorité des membres du bureau au Président. A l'occasion du vote du budget primitif de cette collectivité, le Président n'a pas obtenu la confiance des membres du comité syndical, par dix sept voix contre, sept pour et deux abstentions. Suite à ce vote sanction, il a présenté sa démission. Dans les jours qui viennent, le comité syndical va procéder à l'élection d'un nouveau Président et à la mise en place du bureau. Ce nouveau bureau va devoir se mettre rapidement au travail afin de préparer cette fusion.

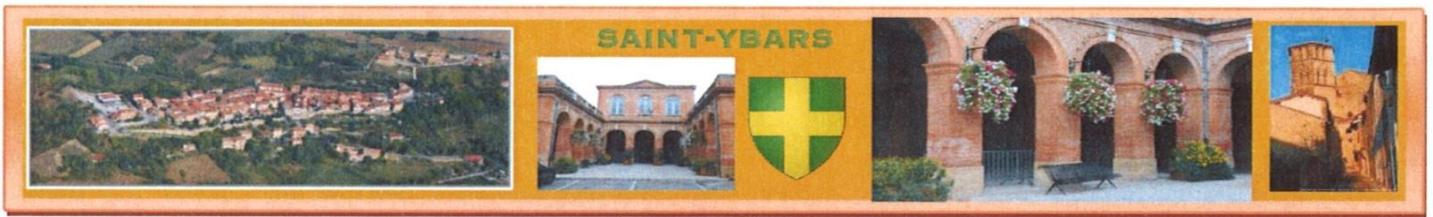
L'arrivée de l'été est souvent synonyme de beau temps. Malheureusement, la météo est à l'image des événements que nous vivons tous les jours au quotidien, très morose. Comme vous tous, je suis horrifié par ces drames et ces violences gratuites qui bouleversent notre pays. On tue des innocents et des policiers, on incendie des voitures de police avec des policiers à l'intérieur, on saccage même des hôpitaux pour enfants et tout cela malgré l'état d'urgence. Je souhaite que l'autorité de l'État et les valeurs Républicaines soient rétablies. Après un drame, même s'il est nécessaire de rendre un hommage, cela ne suffit plus, il faut que des mesures efficaces soient prises. Dans ce contexte particulier, je tiens à rendre hommage aux forces de police et de gendarmerie et je leur apporte mon soutien.

Toutefois malgré ces événements tragiques, la vie continue et nous devons tenir la tête haute face à ces épreuves. Nous vivons bien en harmonie dans notre village, mais nous ne pouvons occulter ces drames nationaux. Nous devons relativiser nos petits différents et petits maux quotidiens et faire en sorte que le bien vivre ensemble ne soit pas un vain mot. Je vous souhaite de profiter de quatre jours de festivités, du 15 au 18 Juillet à l'occasion de la fête locale, pour trouver un moment de convivialité en famille ou entre amis.

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes festivités ainsi que de bonnes vacances.

Vive la France, Vive la République, Vive SAINT-YBARS

Francis BOY



COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

SEANCE DU 09 Février 2016

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille seize, le Mardi 09 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Brigitte SALABERRY DONY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Madame Anne PARMENTIER, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Jean Luc MARIANI, Monsieur Michel PERRIN, Madame Catherine FASSEUR (arrivée à 21h), Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE.

Absents excusés : Monsieur Fabrice SENTENAC.

Procurations de vote : Néant

La séance est ouverte à 20H35

Madame Anne PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès verbal de la séance du 14 Décembre 2015.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu.

Madame Anne Parmentier demande des précisions quant à l'approbation de la délibération III concernant la fusion de la Communauté de Communes de la Lèze avec celle de l'Arize. Le conseil, après délibération avait conclu la nécessité d'avoir des informations supplémentaires pour pouvoir se prononcer. Le vote avait abouti à 2 voix pour et 9 abstentions. Malgré tout, la décision de fusion est adoptée. Monsieur le Maire atteste qu'avec la confirmation des services de la sous-préfecture de PAMIERS, les abstentions ne constituent pas des votes et ne peuvent pas être comptabilisés. Les 2 voix en faveur de la décision suffisent à faire adopter le projet. Cette information pourra être utile si

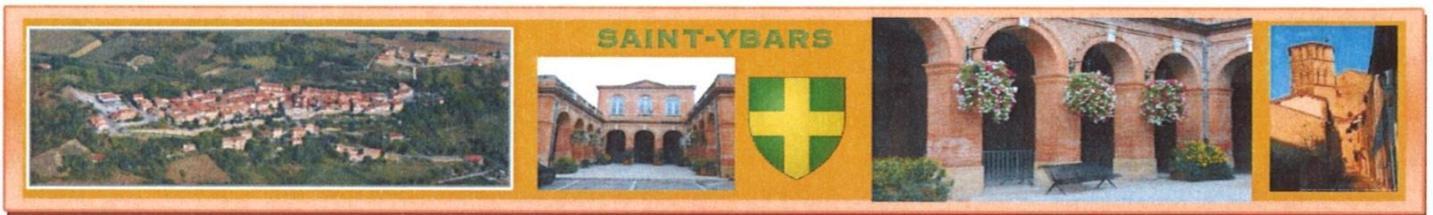
la situation se présentait à nouveau. En ce qui concerne la fusion des communautés de communes, elle n'aura pas lieu cette année, les communes n'étant pas parvenues à se mettre d'accord à temps. En 2017, il y a de fortes chances que cette fusion soit imposée par Madame la Préfète de l'Ariège. Nous devons, d'ici-là, nous y préparer.

Suite à ces précisions, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2 – Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S).

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer afin de fixer les modalités d'application des heures supplémentaires et complémentaires. Pour ce faire, il propose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- **Vu** le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- **Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008,
- **Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- **Vu** les crédits inscrits au budget,
- **Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les



conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

- Bénéficiaire de l'I.H.T.S

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<u>Filière</u>	<u>Grade</u>	<u>Fonctions ou service</u>
Administrative	Adjoint Administratif	Secrétariat de Mairie
Technique	Agent Technique	Agent d'entretien

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribués dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du Maire qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation de CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

- Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être

étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

- Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 15 février 2016 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le Département).

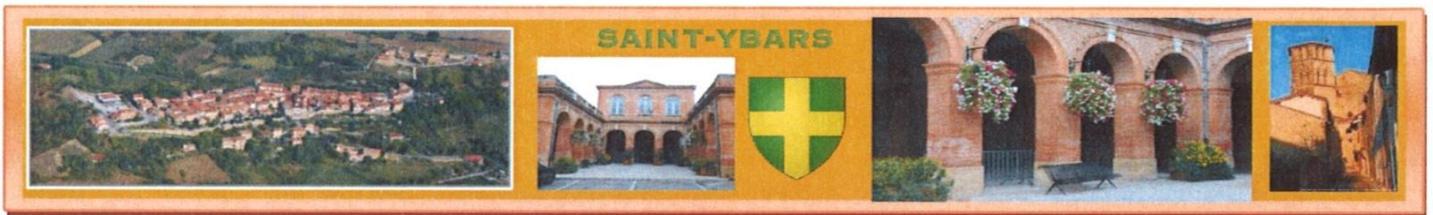
- Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2016.

Monsieur Henri de Grailly tient à faire préciser, au préalable, les conditions d'application de ces heures supplémentaires. Par exemple, un remplacement à l'agence postale par la secrétaire de mairie ne doit pas se superposer à un accueil au secrétariat de mairie. Les deux fonctions doivent être clairement distinguées.

3 – Délibération pour le remboursement, aux agents des services techniques, des frais médicaux chez un docteur agréé pour le renouvellement de leur permis poids lourds.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que les agents des services techniques titulaires d'un permis poids lourds



dans le cadre de leur emploi doivent obligatoirement effectuer une visite médicale tous les cinq ans chez un médecin agréé. Compte tenu de l'utilité de ce diplôme pour les besoins du service, il propose que le prix de cette consultation d'un montant de 33,00€, soit remboursé aux agents.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour et 1 voix contre de Monsieur Henri de Grailly). Il justifie son vote comme étant « de principe ». Une loi existe obligeant les employeurs à rembourser ce type de frais. La délibération est donc non-avenue.

Décide le remboursement des frais médicaux, aux agents des services techniques, chez un médecin agréé pour le renouvellement du permis de conduire poids lourds,

Charge Monsieur le Maire de rembourser cette somme de 33,00€ aux agents concernés.

4 – Délibération pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association la Vitalité Eparchoise dans le cadre de la restauration des santons de l'église.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association Vitalité Eparchoise a financé la dernière tranche de la restauration des santons de l'église pour un montant de 1200,00€. Il rappelle que, depuis quelques années, cette restauration du patrimoine communal est réalisée conjointement avec la commission culturelle de la Mairie. Il propose donc de financer sous forme de subvention exceptionnelle ces travaux pour un montant de 450,00€ à verser à cette association.

Chacun a pu admirer la crèche pendant les fêtes de Noël. Il convient désormais de déterminer un espace sécurisé pour les exposer le reste de l'année.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour et 1 abstention de Monsieur Henri de Grailly)

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire d'octroyer une subvention exceptionnelle de 450,00€ à l'association Vitalité Eparchoise.

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser cette subvention de 450,00€ à cette association pour le financement de la restauration des santons de l'église,

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 de la collectivité.

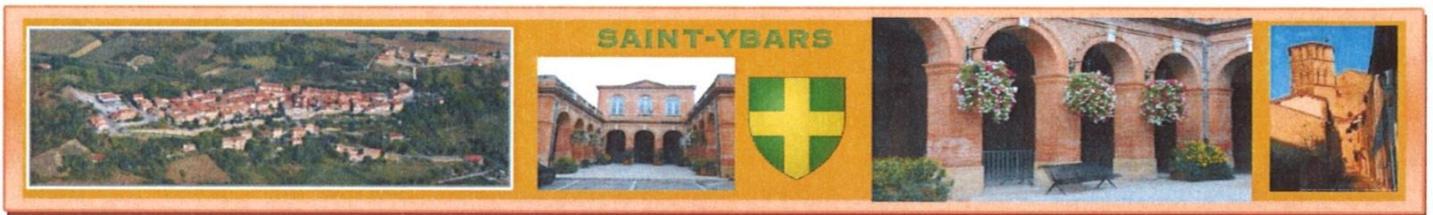
5 – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du Bar "Le Paradisio" à la base de loisirs.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Bar Le Paradisio situé à la base de loisirs est en vente pour un montant de 190 000,00€. Il rappelle que le bâtiment concerné est composé d'un RDC avec un local commercial et un studio d'enregistrement (salle insonorisée) ainsi qu'une Licence IV de débit de boissons, au 1^{er} étage un vaste appartement. Accompagné de Messieurs BUOSI et de GRAILLY, il a effectué une visite des lieux le samedi 09 Janvier. L'appartement à l'étage semble en bon état. En contre partie quelques travaux sont à prévoir au RDC. Compte tenu du prix attractif, il propose que la commune se porte candidate pour son acquisition. Le but de cette acquisition est de faire vivre ce lieu et de donner ce local en gérance ainsi que le logement au 1^{er} étage.

Il précise que plusieurs éléments sont à prendre en considération avant de se décider. Tout d'abord, les nombreux et coûteux chantiers engagés par la mairie (clocher de l'église, salle des fêtes, berges du lac). L'acquisition du Paradisio nécessiterait un emprunt de 210 000€ (remboursable sur 15 ans avec des mensualités de 1450€ environ). Néanmoins, la location de l'appartement, du RDC et du studio couvriraient les mensualités. D'autre part, les finances de la commune se portent bien et le dernier bilan attestait d'une capacité d'auto-financement correcte. Enfin, il informe le conseil que trois candidats se sont déjà fait connaître pour exploiter ce local en gérance et habiter sur place.

Il invite le conseil à se prononcer et propose un tour de table.

Madame Brigitte Salaberry-dony se dit interpellé par le projet qui entre en contradiction avec la volonté de faire revivre le centre-bourg. L'intention d'acquérir un bien à



l'extérieur du village est un non-sens par rapport aux besoins essentiels du village (épicerie notamment). D'autre part, le Paradisio ne fonctionnant presque plus depuis quelques années, la reprise d'une activité commerciale rentable est trop incertaine pour se lancer dans le projet.

Monsieur Henri de Grailly avance que la réputation du bar le Paradisio s'étendait jusqu'à Toulouse. L'historique de l'affaire est un atout pour le futur gérant.

Madame Catherine Fasseur estime qu'avec un gérant compétant, dynamique, apportant un projet atypique, ça peut marcher et ce serait bénéfique pour le village. Le cadre est magnifique, le parking est un plus.

Monsieur Johnny Buosi ajoute que le propriétaire actuel, en place depuis 25 ans, s'est sans doute lassé de l'affaire. A ses débuts, il a très bien lancé l'activité. Le chiffre d'affaire actuel n'est pas représentatif du potentiel du site. D'autre part, il faut penser à la zone de loisirs que représentent le lac et ses berges. Si le Paradisio est acheté par un particulier, qui en fait un usage privé, ça devient une verrue sur un bien communal. Il faut saisir l'opportunité actuelle.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui il n'est plus possible d'installer un bar dans le centre d'une commune. Les riverains ne supportent plus les nuisances que cela engendre.

Monsieur Jean-Luc Mariani s'exprime en disant que le bar ne pourra se suffire en lui-même, il faut animer la base de loisirs pour que ça fonctionne.

Madame Agnès Teysseire pense que le choix du gérant est déterminant dans la réussite du projet. Le potentiel existe mais il faut être motivé. La mairie doit peut-être apporter son soutien.

Monsieur Bernard Laurence se dit globalement favorable, sans être complètement emballé. Le projet suscite de nombreuses interrogations et comporte une nécessaire prise de risque. Est-ce vraiment viable ?

Madame Anne Parmentier approuve le projet. La dimension touristique du site (avec les chalets et le lac) mérite d'être soutenue par un volet commercial. Néanmoins, la mairie ne peut se contenter d'acheter le local et le mettre en gérance. Il faudrait aménager les abords pour rendre le site plus attractif (plage aménagée, baignade surveillée, pédalos?).

Madame Sophie Verkinderen pense que c'est un bon projet.

Monsieur René Cheynes est d'accord avec l'idée à condition que la mairie aide en arrangeant le site, en accompagnant le développement. Il se demande s'il serait possible d'intégrer au bail de location des conditions d'ouverture

(périodes et horaires). Il souligne que même en dehors du village, les animations en soirée peuvent causer des nuisances.

Madame Adeline Maroudin-Viramale trouve que l'idée est bonne. Les jeunes alentours n'attendent qu'un endroit sympa pour se retrouver et passer des soirées.

Monsieur Michel Perrin pose la question des possibilités juridiques vis-à-vis du bail et des statuts. Il se demande s'il est possible de soumettre le gérant à des contraintes quant au fonctionnement de l'activité. Il faut se renseigner. D'autre part, plus le gérant développe l'activité, plus il se rend service. Il ne faut pas négliger cette motivation. Globalement, l'opportunité est bonne.

Monsieur le Maire annonce qu'il envisage un bail commercial pour le RDC et un bail à caractère d'habitation pour l'étage. Selon lui, la mairie n'a pas à s'investir dans une entreprise privée, à moins d'y mettre ses propres employés.

Monsieur Henry De Grailly termine en rappelant qu'on discute ici de l'achat des murs, pas de l'activité qui y sera développée. Chacun d'entre nous à son idée de ce qu'il aimerait y voir mais ce sera le rôle du gérant d'apporter son idée, son expérience. La commune étudiera les propositions de projets amenés par d'éventuels candidats.

Une fois chaque avis exprimé, le Conseil Municipal à la majorité (13 voix pour et 1 vote contre de Madame Brigitte Salaberry-Dony)

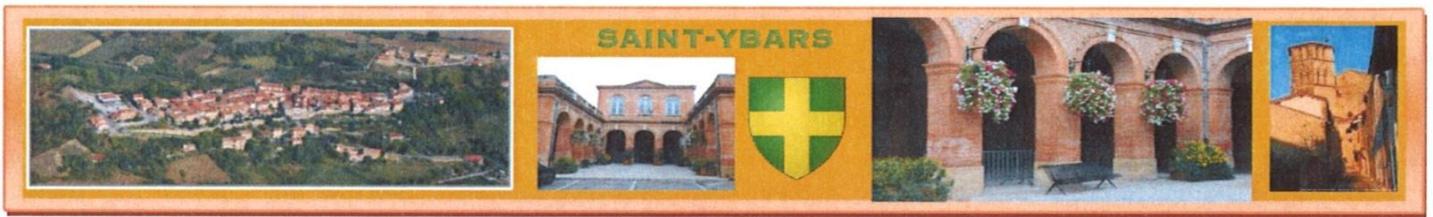
Donne son accord pour l'acquisition du Bar "Le Paradisio" à la base de loisirs pour un montant de 190 000,00€,

Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches pour la transaction et éventuellement de signer le sous seing privé

6 – Questions diverses.

Monsieur le Maire aborde 3 sujets :

1. Concernant l'affaire de la construction d'une habitation sans autorisation d'urbanisme, il a pris contact avec un avocat, comme convenu dans une précédente délibération, afin de récupérer le compte-rendu du jugement au tribunal et connaître les possibilités d'actions restantes. Le compte-rendu est introuvable pour le moment. D'autre part, afin de garantir la non-responsabilité du Maire en cas de sinistre ou d'accident, il déclare avoir pris contact avec l'assureur



Groupama qui propose une aide forfaitaire de 1000€.

2. Un cambriolage a eu lieu au local technique des employés de la commune, dans la nuit du 24 au 25 janvier. De nombreuses pertes sont à déplorer (matériel, clé des véhicules,...) représentant un coût important.

3. Il informe que le contrat CUI de Madame Caroline Lebreton à l'école a été reconduit pour 6 mois, ce qui lui permet de finir l'année scolaire.

Monsieur Michel Perrin demande des informations sur les travaux engagés dans la côté à l'entrée de St-Ybars. Il s'agit de l'enfouissement des câbles à très-haute tension, proposé par EDF, entre Massabrac et le lotissement des Naudettes.

Monsieur Bernard Laurence souhaite parler des nouveaux compteurs électrique intelligents (dits « Linky ») qui viennent progressivement remplacer les anciens. Leur installation faisant polémique il aimerait savoir si le Maire a le pouvoir de s'y opposer. Un débat s'engage sur les causes de la polémique et les éventuels dangers que représente ce nouveau compteur. Le sujet a été abordé en conseil intercommunal mais les informations manquent à ce jour pour défendre une position. Néanmoins, en tant que particulier, il est possible de refuser le changement de compteur en le faisant savoir par courrier recommandé

La séance est levée à 22 h 08.

SEANCE DU 29 Février 2016

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille seize, le Lundi 29 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Fabrice SENTENAC.

Absents excusés : Madame Brigitte SALABERRY DONY, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Anne PARMENTIER, Monsieur Michel PERRIN.

Procurations de vote : Madame Brigitte SALABERRY DONY à Monsieur Francis BOY

La séance est ouverte à 20H35

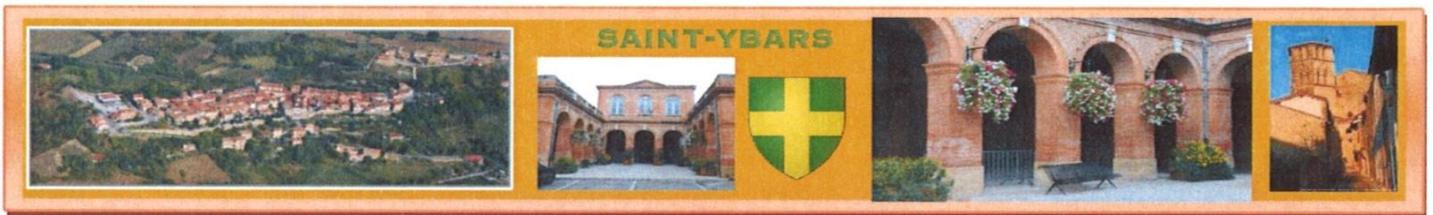
Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance

1 - Approbation du procès verbal de la séance du 09 Février 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Après quelques modifications de pures formes, demandées par Monsieur Henri de GRAILLY, ce dernier est adopté à l'unanimité.

2 – Délibération pour désigner Maître DEGIOANNI, avocat, pour défendre les intérêts de la commune, devant la cour administrative d'appel de BORDEAUX, contre une ancienne employée de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que suite à un différent qui oppose la commune à une ancienne employée, la cour administrative d'appel de BORDEAUX a rejeté, en date du 03 Novembre 2015, la requête de



l'intéressée. Cette employée fait appel de cette décision devant cette même juridiction et demande :

- D'annuler le jugement du 22 janvier 2015 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 29 juillet 2011 par laquelle le Maire de SAINT-YBARS a refusé de la nommer au poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe créée par délibération du conseil municipal en date du 21 Avril 2011,
- D'annuler la décision contestée,
- D'enjoindre la commune de SAINT-YBARS de procéder au réexamen de sa nomination en qualité d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au sein de la dite commune, dans un délai de quinze jours à compter du jugement à intervenir, sous astreinte de 100,00€ par jour de retard,
- De mettre à la charge de la commune de SAINT-YBARS la somme de 1 500,00€ au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Pour ce faire, il demande au conseil municipal de l'autoriser à ester en justice et de désigner Maître Régis DEGIOANNI, avocat, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Monsieur Henri de GRAILLY demande s'il est opportun de confier ce dossier au même avocat. Monsieur le Maire répond que devant les prud'hommes ce dernier avait obtenu un jugement beaucoup moins favorable à la plaignante par rapport à ce qu'elle avait demandé. Compte tenu des délais, il est difficile de changer de défendeur.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice et de désigner Maître Régis DEGIOANNI, avocat, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

3 – Délibération pour l'attribution d'une aide au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du Fonds Unique Habitat (FUH).

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi 13/08/2004, l'Etat a transféré le dispositif du Fonds Unique

Habitat, depuis le 1^{er} Janvier 2005, à la compétence du Département. Le budget du Fonds Unique Habitat est composé de plusieurs financements réévalués chaque année. La contribution de chaque partenaire ainsi que la révision et le suivi strict du règlement intérieur assurent l'équilibre du dispositif et permettent de répondre aux besoins détectés. C'est dans un contexte particulièrement difficile que le conseil départemental renouvelle sa sollicitation afin de contribuer à ce financement. Il informe le conseil que la participation pour la commune de SAINT-YBARS est calculée en prenant en compte la population et la richesse potentielle. Il propose de jouer la solidarité et d'accepter la sollicitation du conseil départemental de l'Ariège à hauteur de 754,00€. Il rappelle que ce fonds permet d'aider des familles de SAINT-YBARS en difficultés notamment en matière énergétique. Pour mémoire, la participation de la commune pour l'année 2014 se montait à 683€ et 720€ en 2015.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

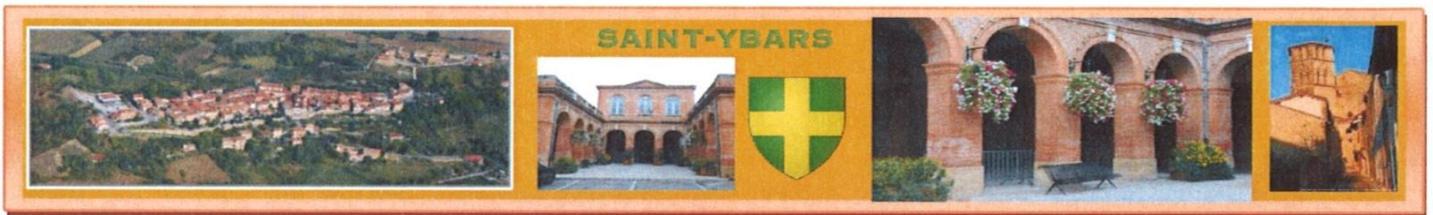
Approuve la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une aide au Conseil Départemental à hauteur de 754,00€ afin de financer le Fonds Unique Habitat,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au versement de cette aide,

Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2016 au chapitre 65 article 65378.

4 – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec la Ligue de l'enseignement de l'Ariège, la Caisse des écoles de la Commune de Lézat et la Commune de Saint-Ybars, afin de définir les conditions de fournitures de repas et de règlement pour les enfants fréquentant l'ALAE le Mercredi à Lézat.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Caisse d'Allocations Familiales et le Ministère de la Jeunesse et des Sports ont décidé que les temps d'accueils du mercredi après-midi rentrent dans le champ du périscolaire : ALAE (car le temps est accolé à un temps d'école) et non plus au champ extra-scolaire comme auparavant. Il rappelle que des enfants du RPI fréquentent le centre de loisirs de Lézat sur Lèze le Mercredi après midi.



Le repas du midi pris par ces enfants sur cet accueil sera facturé à la commune de SAINT-YBARS par la caisse des écoles de la Commune de Lézat sur Lèze au prix de 2,80€. Pour sa part, la Commune refacturera ce repas aux parents des communes de SAINT-YBARS, CASTAGNAC, MASSABRAC et CANENS, dont les enfants prennent le repas, au tarif de 2,80€ et non 2,70€. Pour ce faire, il demande l'autorisation, au conseil municipal, de signer une convention tripartite avec la Caisse des Ecoles de la Commune de Lézat sur Lèze, la Ligue de l'Enseignement de l'Ariège et la Commune de SAINT-YBARS.

Monsieur Henri de GRAILLY fait savoir son désaccord sur le tarif appliqué par la caisse des écoles de la commune de LEZAT, de 2,80€ au lieu de 2,70€ à SAINT-YBARS.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par dix voix pour et une contre (Monsieur Henri de GRAILLY)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite caisse des Ecoles de la Commune de Lézat sur Lèze, la Ligue de l'Enseignement de l'Ariège et la Commune de SAINT-YBARS,

- **Autorise** Monsieur le Maire à refacturer les repas du mercredi midi, pris par les enfants, aux parents des communes de SAINT-YBARS, CASTAGNAC, MASSABRAC et CANENS au tarif de 2,80€.

5 – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la rénovation thermique de l'ensemble du bâtiment, les travaux d'isolation du plafond de l'entrée et travaux d'accessibilité de la salle polyculturelle, auprès de l'Etat (dotation de soutien à l'investissement), du Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon, du Conseil Départemental de l'Ariège.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'avant projet de rénovation thermique de l'ensemble du bâtiment, des travaux d'isolation du plafond du hall d'entrée et des travaux d'accessibilité de la salle polyculturelle est terminé. Il précise que cet avant projet se monte à 107 454,00€ HT y compris la maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle et la coordination SPS. Il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès des

divers financeurs suivant le plan de financement ci-après :

montant prévisionnel des travaux 107 454,00€ HT

Etat (dotation de soutien à l'investissement) 40% :	42 981,00€
Conseil Départemental de l'Ariège 20% :	21 490,00€
Conseil Régional Midi Pyrénées 20% :	21 490,00€
Commune de SAINT-YBARS 20% :	21 493,00€
Total :	107 454,00€

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des divers financeurs suivant le plan de financement ci-après :

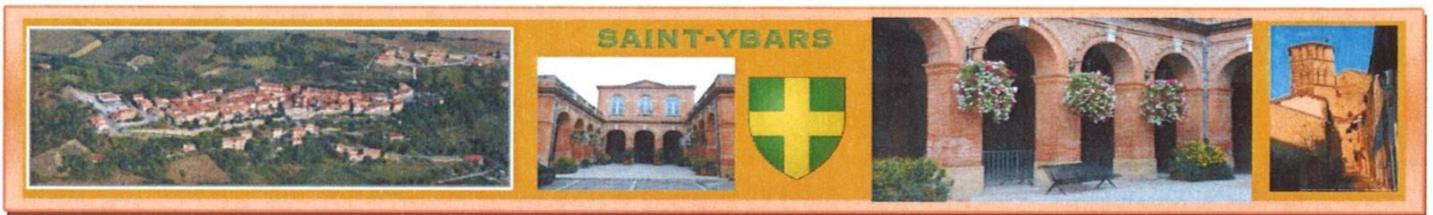
montant prévisionnel des travaux 107 454,00€ HT

Etat (dotation de soutien à l'investissement) 40% :	42 981,00€
Conseil Départemental de l'Ariège 20% :	21 490,00€
Conseil Régional Midi Pyrénées 20% :	21 490,00€
Commune de SAINT-YBARS 20% :	21 493,00€
Total :	107 454,00€

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

6 – VI – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Mairie de MARLIAC pour la prise en charge à 50% des frais de formation d'un employé mis à la disposition de la commune à raison de 15h00 par semaine.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la mise à disposition de l'employé de la Mairie de MARLIAC à raison de 15h00 par semaine, les frais de formation sont pris en charge par les deux collectivités à hauteur de 50%. Cet employé vient de suivre une formation à la préparation habilitation électrique et à la conduite en sécurité (CACES R 386 1B) pour un coût de 823,35€. Pour ce faire, il demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec la mairie de MARLIAC et de l'autoriser à procéder au remboursement de ces frais de formation, à cette collectivité, pour un montant de 411,67€.



Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de MARLIAC et à procéder au remboursement de ces frais de formation à hauteur de 50% du coût de la formation soit 411,67€,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

7 – Questions diverses.

Monsieur le Maire annonce que pour des raisons professionnelles, Madame Brigitte SALABERRY DONY 1ère Adjointe, va quitter la commune pour s'installer en Auvergne. Elle doit donc démissionner de son mandat. Cette démission va entraîner une modification dans la composition du conseil.

Madame Catherine FASSEUR informe le conseil qu'elle va prochainement créer une association afin de demander la modification du PPR sur la commune. Elle ajoute qu'elle a pris contact avec un bureau d'études pour justifier cette modification auprès des services de l'Etat. (Affaire à suivre).

Monsieur Henri de GRAILLY soulève le problème de l'occupation de la salle des fêtes par des associations qui n'apportent rien à l'animation du village. Ce problème va être évoqué lors du prochain bureau.

Monsieur le Maire précise que les problèmes soulevés par l'installation des compteurs Linky, a été évoqué lors d'une réunion du comité syndical de la communauté des communes qui va interroger le syndicat départemental de l'électricité de l'Ariège pour gérer le problème.

La séance est levée à 22 h 10.

SEANCE DU 14 Mars 2016

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille seize, le Lundi 14 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Catherine FASSEUR, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Anne PARMENTIER.

Absents excusés : Madame Brigitte SALABERRY DONY, Monsieur Michel PERRIN.

Absents : Monsieur Fabrice SENTENAC

Procurations de vote : Madame Brigitte SALABERRY DONY à Monsieur Francis BOY.

La séance est ouverte à 20h40

Madame Anne PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

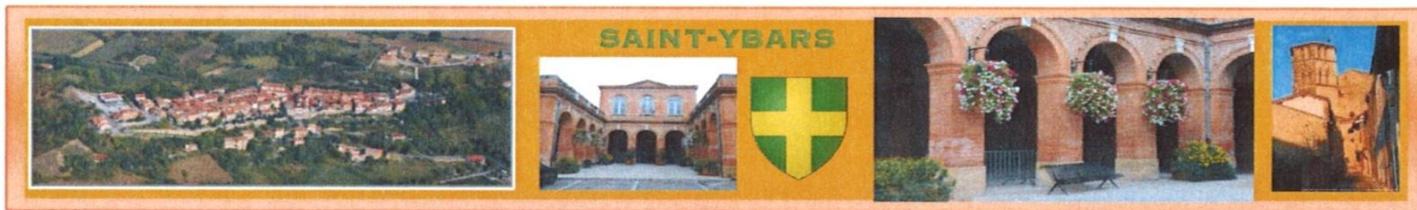
I – Approbation du compte rendu de la séance du 29 Février 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu.

Madame Agnès TEYSSEYRE signale que les absents aux conseils, qu'ils soient excusés ou non, figurent dans la même catégorie « absents excusés », depuis quelques temps. Il lui semble important de marquer avec exactitude les informations dont on dispose. Monsieur le Maire approuve la remarque, un plus grand soin sera pris à l'avenir.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

II – Vote du Compte Administratif 2015.



S'agissant du compte administratif de l'année 2015, dressé par Monsieur le Maire, celui-ci quitte la séance et donne acte de la présentation à Monsieur Henri De GRAILLY, Maire Adjoint chargé des finances. Le compte administratif se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts	Réalisations
011	Charges à caractère général	219 010.00	217 813.80
012	Charges de personnel et frais assimilés	183 594.00	180 047,55
014	Atténuations produits	41 700,00	40 202,00
65	Autres charges de gestion courante	64 779.00	55 813.05
66	Charges financières	23 272.00	22 899.63
67	Charges exceptionnelles	1 600.00	104.00
023	Virement à la section investissement	156 752.00	
042	Opérations d'ordre entre section	21 928.00	21 927.60
Total		712 635.00	538 807.63

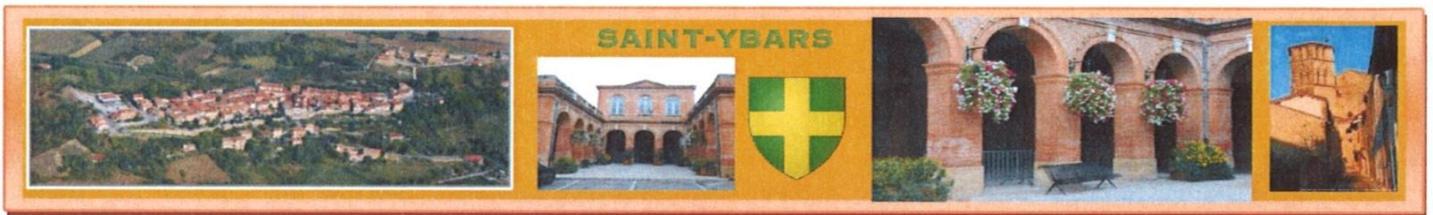
Chapitres Recettes		Crédits ouverts	Réalisations
013	Atténuation de charges	18 000.00	18 491.11
70	Produits des services et ventes	83 100.00	75 414.05
73	Impôts et taxes	238 426.00	237 292.03
74	Dotations et participations	188 516.00	191 242.62
75	Autres produits de gestion courante	60 000.00	62 036.55
76	Produits financiers	0,00	2,89
77	Produits exceptionnels	77 380.00	72 400.71
042	Opérations d'ordre entre section	10 000.00	9 451.87
002	Résultat reporté (pour mémoire)	37 213,00	0,00
Total		712 635.00	666 331.83

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts	Réalisations
16	Remboursement emprunts et dettes	46 500.00	45 940.00
20	Immobilisations incorporelles	66 356.00	23 262,30
204	Subventions d'équipement versées	9 400.00	170.67
21	Immobilisations corporelles	574 134.00	100 267.96
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre	10 000.00	9 451.87
041	Opérations patrimoniales	448.00	447.10
001	Solde d'exécution négatif reporté	54 378,00	0,00
Total		761 216.00	179 539.90

Chapitres Recettes		Crédits ouverts	Réalisations
13	Subventions d'investissement	302 929,00	80 988.50
16	Emprunts et dettes assimilées	79 612,00	0.00
021	Virement à la section fonctionnement	156 752.00	0,00
024	Produits des cessions	0.00	
10	Dotations fonds de réserves (hors 1068)	97 700.00	97 982.90
1068	Dotations fonds divers réserves	100 347,00	100 347,33
165	Dépôts cautionnement	1 500.00	1 052,10
27	Autres immos financières	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre	21 928.00	21 927.60
041	Opérations patrimoniales	448.00	447.10
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0.00
Total		761 216.00	302 745.53

Le bilan de l'année 2015 témoigne d'un bon fonctionnement général des finances de la commune et montre une balance positive entre les dépenses et les recettes dans les 2 sections. On note, par ailleurs, que les réalisations de l'année sont toutes inférieures aux crédits



ouverts. Surtout au niveau de la section d'investissement qui est marquée par un faible montant de réalisations. Ceci concerne essentiellement les travaux du clocher de l'église qui devaient commencer en 2015. Les subventions d'investissement prévues n'ont pas toutes été reçues (chapitre 13 des recettes) et retardent le démarrage des travaux. Ceux-ci seront de nouveau prévus au budget 2016.

La section de fonctionnement soulève une remarque concernant la consommation d'énergie-électricité (III-A1-chapitre 60612). En 2015, l'augmentation des crédits alloués à ce chapitre n'a pas suffi à couvrir l'augmentation des dépenses. Il sera à nouveau nécessaire de reculer le plafond pour 2016. La raison de ces consommations excessives reste inconnue à ce jour. Monsieur Johnny BUOSI a entamé une démarche de bilan des consommations pour déterminer les postes les plus exigeants et mettre en place des mesures d'économie d'énergie.

Concernant le budget 2016, la gestion promet d'être plus compliquée pour différentes raisons. Tout d'abord, l'augmentation des charges de personnel et d'électricité sont en cause. Ensuite, la commune prévoit des chantiers d'envergure : le clocher de l'église, l'aménagement des berges du lac et l'acquisition du Paradisio qui vont peser dans les charges d'emprunt. Enfin, la loi, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, obligeant les maires à percevoir le montant maximal de leur indemnité d'élu, va alourdir les charges de fonctionnement. A ce sujet, Monsieur le Maire se propose de reverser la différence perçue à un organisme de sa convenance. Connaissant son attachement à défendre les intérêts de la commune, on suppose que ce versement reviendra au profit de St Ybars.

Après ces délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après ce vote, Monsieur le Maire revient en séance et reprend la présidence. Il remercie les conseillers pour leur confiance.

III – Vote du Compte de Gestion 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le

compte de gestion 2015 de Monsieur le receveur est identique au compte administratif 2015 du Maire. Il demande au conseil d'approuver ce compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Considérant que ces écritures sont conformes à la comptabilité communale.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV - Délibération pour l'affectation des résultats 2015.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice comptable de l'année 2015 comme présenté ci-dessous :

Le compte administratif 2015 de la Commune dégage :

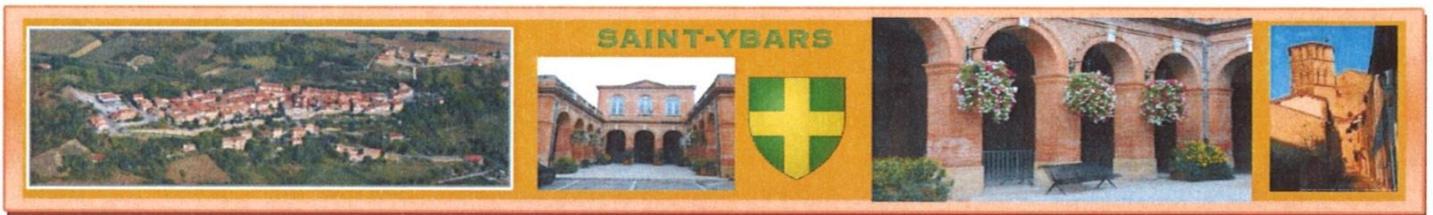
Un résultat de fonctionnement de :	127 524,20€
Le résultat reporté étant de :	37 213,14€
Le résultat à affecter est de :	164 737,34€
Le résultat d'investissement est de :	123 205,63€
Le résultat reporté étant de : -	54 378,33€
Le résultat d'investissement de clôture est de :	68 827,30€
Les restes à réaliser en dépenses sont de :	113 521,00€
Le besoin de financement est donc de :	44 693,70€

Par conséquent après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

-Décide d'affecter **44 693,70€** en couverture du besoin de financement

-Constate un excédent de fonctionnement de : **120 043,64€**

Notons par ailleurs que le budget 2016 doit être voté avant le 15 avril. Une nouvelle réunion du conseil sera prévue pour cela. La commission des finances doit auparavant se réunir et faire des propositions sur les nouveaux taux en ce qui concerne la fiscalité locale. En outre, la commune attend toujours l'annonce du montant de ses péréquations permettant de combler la perte de dotations.



V – Questions diverses.

Monsieur René CHAYNES souhaite parler de l'état des routes sur la commune, notamment celle qui rejoint la côte de Sauveterre au rempart (en passant derrière le garage de Monsieur TROY). Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de poser des bordures et d'aménager une évacuation pour les eaux pluviales. A ce sujet, il prévoit de réunir la commission des travaux dès réception des devis sur le sujet.

Monsieur Johnny BUOSI énonce les gouttières descendant le long du rempart sud qui sont cassées et mériteraient d'être plus discrètes. Monsieur le Maire connaît le problème de ces gouttières systématiquement abîmées par le passage de l'épaveuse. Une solution reste à trouver.

Monsieur Bernard LAURENCE prend la parole pour 3 remarques. La première concerne la commune et le mauvais état général de ses chaussées, en particulier au virage du début de la promenade derrière la ville. Cet état est alarmant. Par ailleurs, les travaux réalisés par EDF dans la montée à l'entrée du village ont laissé les bas-côtés en pauvre état. Cela s'avère même dangereux au niveau de la maison de Madame Soula puisque dans le virage, les voitures se déportent vers le centre de la chaussée pour éviter l'accotement.

La seconde remarque relève d'une incompréhension à l'échelle nationale. LA DEPECHE du 21 décembre 2015 titrait « Nos barrages sont à vendre » et expliquait que la Commission de Bruxelles, par courrier du 22 octobre 2015, enjoignait à la France de lancer la privatisation des barrages concédés par l'Etat à E.D.F. Il semble stupéfiant que l'Etat souhaite laisser perdre la source d'électricité la moins chère à produire ! Une comparaison est faite avec les pays nordiques et l'Allemagne, qui face au même problème, ont décidé de conserver la gestion publique de leurs barrages. L'interrogation majeure réside dans le peu d'informations disponibles sur le sujet et le manque d'investissement d'un gouvernement qui ne semble pas concerné.

La dernière remarque porte un regard sur l'international en abordant le traité TAFTA négocié entre l'Europe et les États-Unis. La libéralisation des échanges entre les 2 continents, si elle aboutit, risque d'être lourde de conséquences pour notre économie et surtout pour notre agriculture. Il semble inconcevable qu'un projet d'une telle ampleur puisse être

négocié dans notre dos, sans relais médiatique, alors qu'il aura des conséquences concrètes sur notre quotidien.

Monsieur de GRAILLY aborde le sujet du Paradisio et demande si des candidats se sont fait connaître pour la gérance. Monsieur le Maire lui répond que de nombreuses personnes se sont présentées à qui il a été demandé de monter un dossier de candidature. Une inquiétude émerge quant aux travaux d'aménagement et de mise aux normes du rez-de-chaussée. Il sera peut-être demandé au gérant de participer aux dépenses d'investissement. Dans tous les cas, la vente doit être conclue avant le 31 mai.

Monsieur Bernard LAURENCE souhaite rapporter des questionnements de villageois qui auraient voulu plus de dialogue entre le conseil municipal et les habitants avant de décider de cette acquisition. Monsieur Johnny BUOSI rappelle que ce bien était communal avant d'être cédé au propriétaire actuel et qu'il aurait été préférable que cela le reste. La zone du lac est à vocation de base de loisirs et cette acquisition permet d'éviter une verrue sur terrain communal.

Madame Anne PARMENTIER rapporte une critique qu'elle a reçue concernant l'absence d'épicerie et la non-prise en compte des personnes âgées dans les choix du conseil.

Monsieur Johnny BUOSI argue qu'une épicerie, pour qu'elle soit viable à St Ybars, doit comprendre l'habitation et doit évidemment être rentable. Le local dont dispose la mairie ne comporte pas d'habitation et les personnes âgées sont désormais minoritaires sur la commune. Il existe par ailleurs, des épiceries qui fonctionnent grâce à l'engagement bénévole des villageois. Sous couvert d'association, ce sont les bénévoles qui font tourner le commerce.

Monsieur Henry De GRAILLY souligne que s'occuper du village c'est voir plus loin que la rue principale.

La séance est levée à 22 h 40.



SEANCE DU 14 Mars 2016

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille seize, le Mardi 19 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Catherine FASSEUR, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Anne PARMENTIER.

Absents excusés : Monsieur Michel PERRIN, Monsieur Henri De GRAILLY.

Absents : Monsieur Fabrice SENTENAC

Procurations de vote : Monsieur Michel PERRIN à Monsieur Francis BOY.

La séance est ouverte à 20h40

Madame Agnès TEYSSEYRE est nommée secrétaire de séance.

I - Approbation du compte rendu de la séance du 14 Mars 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Aucune observation n'est formulée ce dernier est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

II – Délibération pour le vote des quatre taxes de l'année 2016.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le taux d'imposition actuel des quatre taxes directes locales :

Taxe d'habitation : 15,27	Taxe foncière bâti : 11,16
Taxe foncière non bâti : 79,61	CFE : 25,57

Conformément à l'avis de la commission des finances en date du 13 Avril 2016, il propose une augmentation du taux d'imposition des quatre taxes locales pour l'année 2016, soit 2%, comme présenté ci-après :

Taxe d'habitation : 15,58	Taxe foncière bâti : 11,38
Taxe foncière non bâti : 81,20	CFE : 26,08

Une discussion s'engage, Monsieur Johnny BUOSI aurait souhaité une répartition différente, certains contribuables comme ceux du non bâti ayant déjà à payer un pourcentage important. Il interroge Monsieur René CHAYNES, propriétaire de non bâti. Ce dernier précise que l'incidence est minime. Monsieur Jean-Luc MARIANI exprime que le conseil municipal n'a pas le choix face à la baisse des dotations. Madame Anne PARMENTIER évoque une augmentation de 0,5 pour le non bâti et 2,5 pour les autres taxes. Monsieur Bernard LAURENCE demande la base d'imposition sur laquelle est calculée la taxe pour le non bâti. Monsieur le Maire fait remarquer que l'augmentation de 2 % correspond à l'augmentation du coût de la vie. Madame Catherine FASSEUR considère qu'appliquer 2% à tout le monde est équitable. Madame Agnès TEYSSEYRE demande si les administrés connaissent le montant que représente cette augmentation. Monsieur le Maire lui répond que non. Monsieur Johnny BUOSI conclut qu'il est important de pouvoir connaître ce montant et de l'expliquer aux administrés qui le demanderaient.

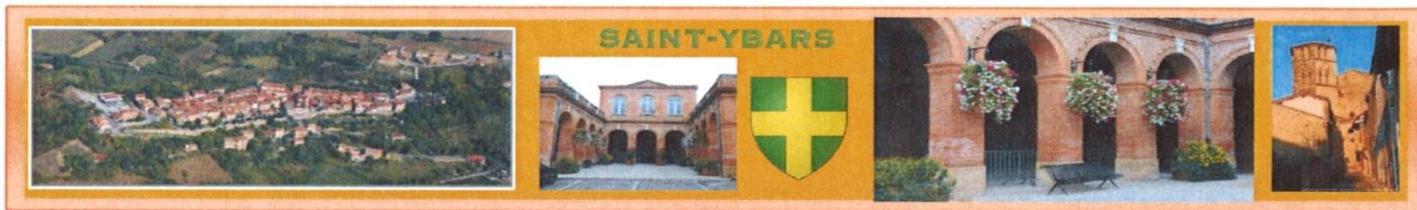
Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Décide de fixer le taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2016 soit :

Taxe d'habitation : 15,58	Taxe foncière bâti : 11,38
Taxe foncière non bâti : 81,20	CFE : 26,08

III – Vote du Budget Primitif 2016.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée la difficulté à élaborer ce budget compte tenu d'une baisse importante des dotations de l'Etat. Si une baisse de la dotation principale d'un montant de 11 000,00€ avait été anticipée, la suppression d'une dotation de péréquation cible de 14 000,00€ n'avait pas été prévue. Le chapitre 74 Dotations et participations fait apparaître une baisse de ressources de



26 362,00€ par rapport à 2015. Dans le même temps, depuis le 01 Janvier 2016, la loi oblige les Maires à percevoir la totalité de l'indemnité de fonction dont ils ont droit. Actuellement, cette indemnité était fixée, par délibération en date du 30 Avril 2014, à 20% de l'indice 1015 soit 760,29€ brut mensuel. Suite à cette loi, cette indemnité est fixée à 31% de l'indice 1015 soit 1 178,46€ brut mensuel. Monsieur le Maire fait savoir qu'il reversera la différence sous forme de dons à la fondation du patrimoine pour les travaux de restauration du clocher. Le chapitre 65 a du être abondé à hauteur de 4000,00€ supplémentaire. De plus, la commune va devoir faire face à des frais importants d'avocat, entre 5 000,00 et 10 000,00€, compte tenu qu'une assignation en justice est en cours contre un administré qui construit une maison individuelle sans autorisation d'urbanisme. Ce budget primitif 2016 élaboré avec une augmentation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales de 2%, conformément à l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 Avril 2016, se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
011	Charges à caractère général	222 970,00
012	Charges de personnel et frais assimilé	185 750,00
014	Atténuations de produits	41 700,00
65	Autres charges gestion courante	64 593,00
66	Charges financières	30 800,00
67	Charges exceptionnelles	1 600,00
023	Virement à la section investissement	157 527,00
042	Opérations d'ordre entre section	171,00
Total		705 111,00

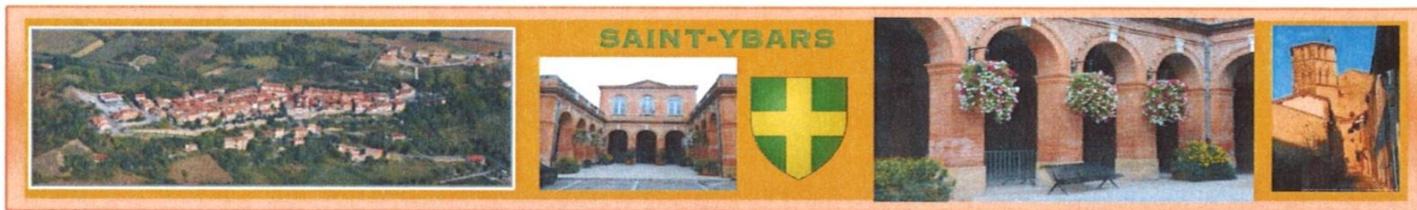
Chapitres Recettes		Crédits ouverts
013	Atténuation des charges	16 000,00
70	Produits des services	80 700,00
73	impôts et taxes augmentation impôts, taxes maisons vacantes	248 108,00

74	Dotations et participations dotations de l'Etat	baisse	164 880,00
75	Autres produits de gestion courante		60 000,00
77	Produits exceptionnels		5 380,00
042	Opérations d'ordre entre section		10 000,00
R 002	Résultat reporté		120 043,00
Total			705 111,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	4 700,00
204	Subventions d'équipement versées	6 100,00
21	Immobilisations corporelles	373 811,00
23	Immobilisations en cours	428 076,00
10	Préfinancement FCTVA	20 194,00
16	Remboursement d'emprunts	69 500,00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00
041	Opérations patrimoniales	70 979,00
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	0.00
	Restes à réaliser	113 521.00
Total		1 096 881,00

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
13	Subventions d'investissement	288 134,00
16	Emprunts et dettes assimilées	450 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
10	Dotations fonds divers réserves	15 000,00
1068	Excédents de fonctionnement	44 693,00
021	Virement de la section de fonctionnement	157 527,00
024	Produits des cessions	50,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00



001	Solde d'exécution positif reporté	68 827,00
040	Opérations d'ordre entre sections	171,00
041	Opérations patrimoniales	70 979,00
	Restes à réaliser	0,00
Total		1 096 881,00

En dépenses de fonctionnement, le poste EDF et le poste Frais d'Avocat connaissent une forte augmentation. Les charges de personnels aussi puisque la municipalité emploie deux C.U.I. à la cantine et à l'école et que Madame Michèle FARAGOU va reprendre son emploi à temps plein à compter du 03 Mai. Au chapitre 23, malgré la baisse des dotations, un virement important est effectué vers la section investissement. En Recettes de fonctionnement, le chapitre 73 connaît également une augmentation suite à la mise en place de la taxe sur les maisons vacantes, compensant en partie la baisse de dotation de l'État. La révision du tarif de la location des chalets, proposée par Monsieur Henri. de Grailly, apporte également une hausse importante des recettes. 24 000,00€ en 2014 et plus de 28 000,00€ en 2015. Les Dépenses en investissement concernent l'achat du Paradiso, les travaux de la Salle des Fêtes, du clocher de l'Église (1ère tranche de travaux), et des berges du lac. Des investissements sont prévus en voirie, remplacement de matériel, panneaux de signalisation. Les deux budgets s'équilibrent en dépenses et en recettes. Monsieur Bernard LAURENCE pose la question de la possibilité d'un rachat de crédits. Monsieur le Maire répond que les banques refusent de renégocier les emprunts avec les collectivités.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Vote le budget primitif 2016

IV - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la commune de SAINT-YBARS d'un agent de la Mairie de MARLIAC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de la mise à disposition de l'employé communal de la Mairie de MARLIAC. Il précise que cette convention prend effet à compter du 13 Mai 2016 pour une durée d'une année à raison de 15h00 par semaine. Cet employé ne souhaite pas occuper un poste à raison de 35

h00 hebdomadaire qui pourrait être créée suite au départ en retraite de Monsieur Christian ROS le 15 Mai 2016. La Mairie cherche à recruter un candidat en C.U.I. à raison de 20 h00 par semaine.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Prend acte du renouvellement de la mise à disposition de l'agent de la Mairie de MARLIAC,

Décide de renouveler la mise à disposition de la commune de SAINT-YBARS de l'employé communal de la Mairie de MARLIAC pour une durée d'une année à compter du 13 Mai 2016 à raison de 15h00 hebdomadaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Mairie de MARLIAC.

V – Délibération pour l'amortissement des subventions d'équipements versées en 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité d'amortir les subventions d'équipements versées en 2015. Pour ce faire, il propose d'effectuer les écritures comptables suivantes :

Dépenses de fonctionnement au 042/6811 pour un montant de 170,67€

Recette d'investissement au 040/28041511 pour un montant de 170,67€

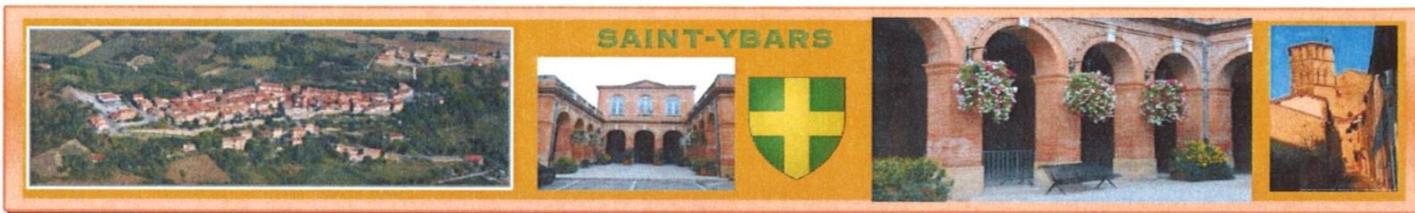
Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Décide de réaliser les écritures comptables suivantes :

Dépenses de fonctionnement au 042/6811 pour un montant de 170,67€

Recette d'investissement au 040/28041511 pour un montant de 170,67€

Autorise Monsieur le Maire à réaliser les écritures comptables citées ci-dessus.



VI – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2016 avec la Communauté de Communes de la Lèze.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Lèze réalise à la demande de chaque commune, différents travaux. En ce qui concerne la Commune de SAINT-YBARS, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux, et livraison et la réparation des bacs de collecte des déchets pour l'année 2016.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes de la Lèze) l'exécution de ces travaux.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité.

Approuve la convention de mandat annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

VII – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions pour les travaux de la deuxième tranche de la restauration du clocher auprès des divers financiers DRAC, Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon et Conseil Départemental de l'Ariège.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la restauration du clocher pour l'année 2016 (1ère tranche) pour un montant de travaux HT de 300 000,00€ , la commune a obtenu à ce jour des aides suivant le plan de financement suivant :

DRAC (Etat) 50% :	150 000,00€
Conseil Départemental de l'Ariège 10% :	30 000,00€
Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon 20% (Assiette 255 379€):	51 076,00€
Commune 20% :	68 924,00€
Total :	300 000,00€

Il demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à déposer, auprès des divers financeurs, une demande de subvention pour les travaux de la 2^{ème} tranche d'un montant de 200 000,00€ HT en 2017 suivant le plan de financement suivant :

DRAC (Etat) 50% :	100 000,00€
Conseil Départemental de l'Ariège 10% :	20 000,00€
Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon 20% (Assiette 244 621€):	48 924,00€
Commune 20% :	31 076,00€
Total :	200 000,00€

Monsieur Bernard LAURENCE demande pourquoi l'assiette du Conseil Régional a baissé pour la deuxième tranche de travaux. Monsieur le Maire lui répond que certains critères ne sont pas pris en compte dans le plan de financement (ex : nettoyage après les travaux). Madame Agnès TEYSSEYRE demande comment est répartie cette dépense dans le budget. Monsieur Le Maire répond qu'une partie est incluse dans le budget 2016, une autre dans le budget de 2017 et le reste subventionné par la T.V.A.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

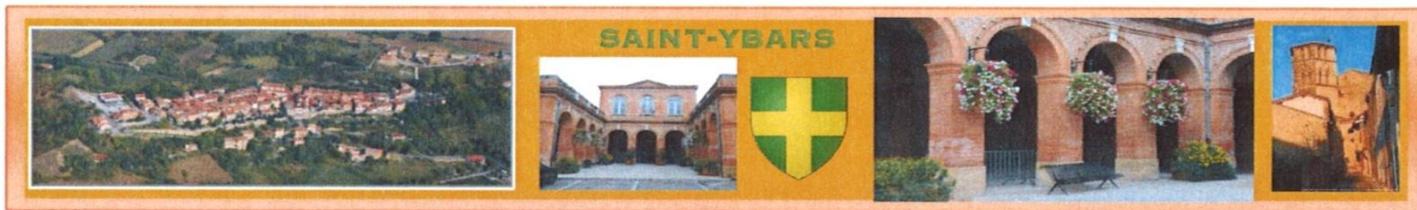
Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des divers financeurs suivant le plan de financement ci-après :

DRAC (Etat) 50% :	100 000,00€
Conseil Départemental de l'Ariège 10% :	20 000,00€
Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon 20% (Assiette 244 621€):	48 924,00€
Commune 20% :	31 076,00€
Total :	200 000,00€

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

VIII – Délibération pour la désignation des entreprises adjudicataires pour les travaux de restauration du clocher.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 02 Mars 2016 afin d'étudier les offres des entreprises qui ont répondu à l'avis d'appel d'offres pour la restauration du clocher. Sur proposition de cette commission, il suggère de



retenir les entreprises suivantes :

Lot N°1 : Maçonnerie, pierre de taille : Entreprise BOURDARIOS CORREA pour un montant de travaux HT de :

Tranche Ferme :	190 227,98€
Tranche Conditionnelle 1 :	186 002,51€
PSEN°1 :	304,74€
PSEN°2 :	10 277,80€
PSEN°3 :	2 858,45€
Soit un total pour le lot N°1 de :	389 671,48€

Lot N°2 : Couverture : Entreprise FALGUIE pour un montant de travaux HT de :

Tranche Ferme :	25 405,54€
Tranche Conditionnelle 1 :	28 553,93€
PSEN°1 :	4 300,00€
PSEN°2 :	9 240,00€
PSEN°3 :	2 510,00€
Soit un total pour le lot N°2 de :	70 009,47€

L'ensemble des deux lots cumulés pour un montant total HT de 459 680,95€.

Monsieur Le Maire explique, suite à une question de Madame Agnès TEYSSEYRE, que la tranche conditionnelle correspond à la partie intermédiaire du clocher, la tranche ferme étant la partie haute du clocher.

Il invite le conseil à se prononcer, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Donne son accord pour attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot N°1 : Maçonnerie, pierre de taille : Entreprise BOURDARIOS CORREA pour un montant de travaux HT de :

Tranche Ferme :	190 227,98€
Tranche Conditionnelle 1 :	186 002,51€
PSEN°1 :	304,74€
PSEN°2 :	10 277,80€
PSEN°3 :	2 858,45€
Soit un total pour le lot N°1 de :	389 671,48€

Lot N°2 : Couverture : Entreprise FALGUIE pour un montant de travaux HT de :

Tranche Ferme :	25 405,54€
Tranche Conditionnelle 1 :	28 553,93€

PSEN°1 :	4 300,00€
PSEN°2 :	9 240,00€
PSEN°3 :	2 510,00€
Soit un total pour le lot N°2 de :	70 009,47€

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises citées ci-dessus lot par lot pour un montant total de 459 680,95€ HT.

IX – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à verser, à la Communauté de Communes de la Lèze, le fonds de concours pour l'achat de bacs de collecte des déchets ménagers.

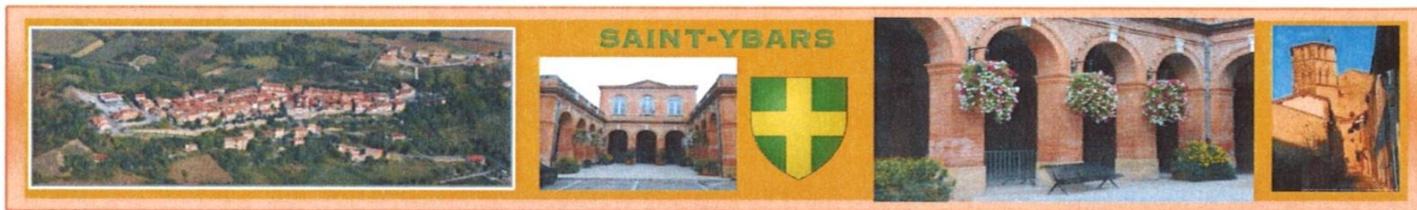
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Lèze, dans sa séance du 24 Février 2016, a approuvé la participation des communes membres à l'achat de bacs de collecte des déchets ménagers sous la forme de fonds de concours. Le fonds de concours permet le financement par la commune d'une partie de ces achats. Le montant de cette participation est calculé sur le montant TTC des acquisitions réalisées par chaque commune, déduction faite des subventions perçues par la Communauté de Communes de la Lèze (Conseil Départemental) et du FCTVA. Ce versement ne peut excéder 50% de l'autofinancement engagé par la Communauté de Communes. Le fonds de concours peut être versé dès lors qu'il y a accord concordant exprimé à la majorité simple de Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux.

Le montant de la participation du fonds de concours de la commune de SAINT-YBARS pour l'achat de bacs s'élève à 256,00€ (travaux investissement).

Il invite le conseil à se prononcer, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la participation de la commune de SAINT-YBARS par le biais du fonds de concours au programme d'achat de bacs pour la collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes de la Lèze,

Autorise Monsieur le Maire à verser à la Communauté de Communes de la Lèze un fonds de concours d'un montant de 256,00€ (travaux en investissement) pour financer ce programme,



Dit que les crédits de dépenses ont été inscrits au budget primitif 2016.

X – Délibération pour autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de restauration du clocher (année 2016 et 2017).

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que les travaux de restauration du clocher seront réalisés sur deux années (2016 et 2017). Pour cela, il propose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-3,

- **Vu** le décret 97-175 du 20 Février 1997,

- **Vu** l'instruction M14,

- **Considérant** que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est nécessaire au montage du projet de restauration du clocher comme défini ci-après :

Montant des travaux HT :

Année 2016 : 300 000,00€

Année 2017 : 200 000,00€

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

Année 2016 :	
DRAC (Etat) 50% :	150 000,00€
Conseil Départemental de l'Ariège 10% :	30 000,00€
Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon 20% (Assiette 255 379€):	51 076,00€
Commune 20% :	68 924,00€
Total :	300 000,00€

Année 2017 :	
DRAC (Etat) 50%	100 000,00€
Conseil Départemental de l'Ariège 10% :	20 000,00€
Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon 20% (Assiette 244 621€):	48 924,00€
Commune 20% :	31 076,00€
Total :	200 000,00€

Il invite le conseil à se prononcer, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Vote le montant de l'autorisation de programme et de crédit de paiement relatif aux travaux de restauration du clocher comme défini ci-après :

Montant des travaux HT :

Année 2016 : 300 000,00€

Année 2017 : 200 000,00€

Dit que les dépenses seront équilibrées comme ci-après :

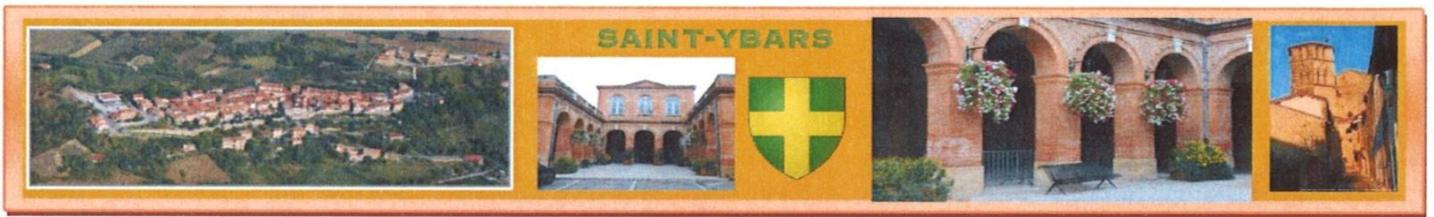
Année 2016 :	
DRAC (Etat) 50% :	150 000,00€
Conseil Départemental de l'Ariège 10% :	30 000,00€
Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon 20% (Assiette 255 379€):	51 076,00€
Commune 20% :	68 924,00€
Total :	300 000,00€

Année 2017 :	
DRAC (Etat) 50%	100 000,00€
Conseil Départemental de l'Ariège 10% :	20 000,00€
Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon 20% (Assiette 244 621€):	48 924,00€
Commune 20% :	31 076,00€
Total :	200 000,00€

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

XI – Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil que, sur proposition de Madame Anne PARMENTIER, il a décidé de créer une commission information chargée de rédiger le journal d'information local le « trait d'union Eparchois ». Cette commission animée par Madame Anne PARMENTIER sera ouverte aux administrés qui souhaitent y participer ainsi qu'aux élus du conseil municipal dans le but d'organiser le « Trait d'union Eparchois », de le rendre plus clair, de l'ouvrir aux contributions écrites, photos, informations. Madame Anne Parmentier remet une clé USB qui sera à la Mairie, à la disposition de ceux qui souhaitent y télécharger leurs contributions. D'ores et déjà, Monsieur Johnny BUOSI et Monsieur Jean-Luc MARIANI font part de leur intérêt pour participer à cette commission information. Monsieur BUOSI demande si cette commission pourrait prendre en



charge le site internet de la Mairie. Madame PARMENTIER répond positivement.

Monsieur René CHAYNES demande s'il est prévu l'installation de containers pour le ramassage des ordures ménagères pour l'extérieur du village. Monsieur le Maire répond qu'il est saisi de nombreuses demandes sur le secteur d'Escayre, ainsi que la demande d'installation d'un container récup verre. S'ensuit une discussion sur les inconvénients d'un point poubelles à cet endroit avec les abus qu'a déjà connu la commune. La commission environnement doit réfléchir sur l'opportunité d'installations de containers.

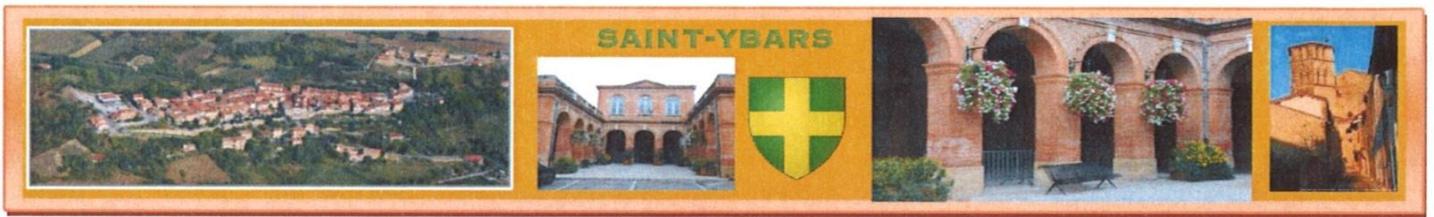
Monsieur Jean Luc MARIANI fait remarquer la présence de nombreuses déjections canines sous les halles de la Mairie. Concernant ce sujet, la fréquentation du canisite aménagé Boulevard Promenade Derrière la Ville est abordé. Il semble que cette fréquentation soit très faible. Il est envisagé la possibilité d'en installer un deuxième sur l'ancien boulodrome Promenade des Remparts.

Monsieur Bernard LAURENCE pose la question de la présence de boulistes à l'ancien terrain de tennis-basket sur la route du cimetière. Monsieur le Maire lui répond que ce lieu va être aménagé en boulodrome.

Madame Sophie VERKINDEREN informe le conseil que la professeur de gymnastique qui donne des cours de Zumba, à la salle des fêtes, souhaite acquérir le matériel de l'Association Dynamique Eparchoise. Cette association ayant été reprise par le Foyer Rural, elle doit s'adresser à cette association.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le véhicule léger Renault express qui a été remplacé, en 2014, par un fourgon est toujours stationné dans le garage des ateliers municipaux. Il informe le conseil que le garage TROY Didier propose de l'acquérir pour un montant de 50,00€. Il précise que ce véhicule est hors d'usage et encombre les lieux.

La séance est levée à 22 h 40.



PAUSE DETENTE



Un Français et un Québécois vont en camping .

Ils installent leur tente dans une clairière et se couchent pour dormir .

Quelques heures plus tard, le Québécois réveille le Français et lui dit :

- Regarde dans le ciel et dis-moi ce que tu vois
- Je vois des millions d'étoiles
- Et qu'est-ce que ça veut dire selon toi ?

Le Français s'interroge un instant et dit :

- Bien, astronomiquement parlant, cela veut dire qu'il y a des millions de galaxies et des milliards de planètes dans le vaste espace

Astrologiquement, cela me dit que Saturne est en Verseau

Pour l'heure, je dirai qu'il est quatre heures du matin

Théologiquement parlant, il est évident que Dieu est tout puissant et que nous sommes petits et faibles

Météorologiquement, il semblerait qu'il fera très beau demain.

Après s'être fait dévisagé par le Québécois pendant quelques minutes, il reprend :

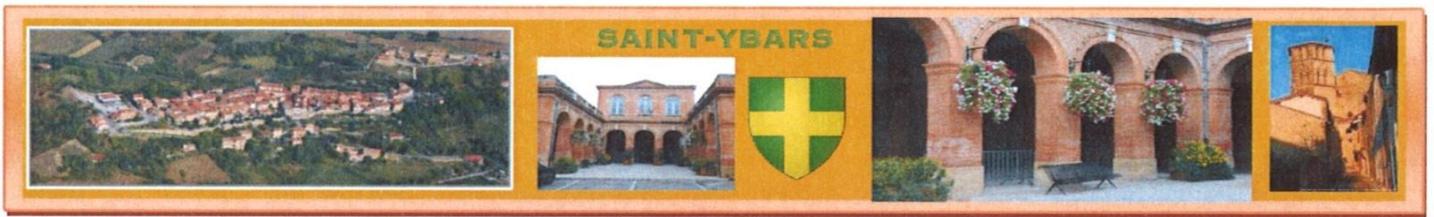
- Quoi qu'est-ce que j'ai dit de mal ?

Et le Québécois de répondre :

- Maudit cave ! Ca veut simplement dire qu'on s'est fait piquer la tente !

BEL ÉTÉ À TOUS !





MESSAGE DES COMMISSIONS

T
R
A
V
A
U
X

D'importants travaux sont en cours sur notre commune à différents stades d'avancement :

- La restauration du clocher (première tranche dite d'urgence budgétée)
- Les berges du lac
- La réparation de la salle des fêtes (étude réalisée et budgétée)



D'autres sont arrivés à terme comme le mur du cimetière et son portail, le chemin des fontaines, le chemin de Perruillhes, la nouvelle salle de vote et conseil, et le local du médecin.

D'autres travaux sont à l'étude :

- Aménagement de voirie Chemin des Tourelles Quartier du Mazet (écoulement des eaux).
- Remise en état du revêtement Chemin d'Argain et du Chemin de Mestrepey.
- Problème de l'écoulement des eaux Chemin de l'Hôpital.

Le Maire BOY Francis

LE PLU (tous les documents afférents au PLU sont consultables en mairie)

Dans la procédure du PLU qui comprend 5 phases, nous sommes dans la deuxième qui est celle de l'étude. Cette phase est la plus lourde et nous en sommes à mi-parcours.

- La première phase fut la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du POS en PLU
- La deuxième phase : LA PHASE ETUDE
 - Diagnostic : cette phase est entérinée et a été présentée le 5 juin 2014
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : Présentation publique le 19 juin 2015
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Document présenté le 11 décembre 2015
 - **Zonage : prochaine étape à réaliser**
 - Règlement.

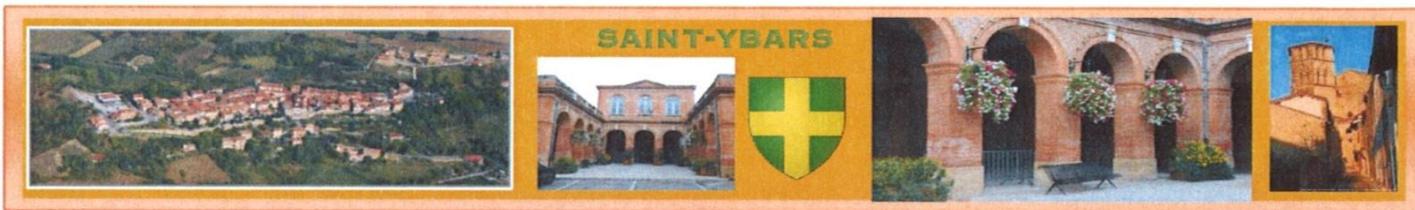


À l'issue de la phase étude :

- Troisième phase : le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et à l'EPCI concerné.
- Quatrième phase : enquête publique (1 mois + 1mois) avec modification éventuelle du projet
- La dernière phase : l'approbation par le conseil municipal

L'Adjoint au Maire BUOSI Johnny

E
N
V
I
R
O
N
N
E
M
E
N
T



ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

C
C
A
S



Agnès TEYSSEYRE, psychologue, adjointe au maire

Le 17 juin 2016 s'est réuni le conseil municipal pour procéder à l'élection du 1^{er} adjoint, en charge du CCAS (centre communal d'action sociale) et de la commission Petite enfance en délégation à la Communauté des Communes, suite au départ et à la démission de Mme Brigitte SALABERRY DONY.

Nous avons le plaisir de vous annoncer la nomination de Mme Agnès TEYSSEYRE, jusqu'alors conseillère municipale. Elle souhaite ainsi s'impliquer davantage dans la vie de la commune et de ses habitants et espère se montrer digne de cette marque de confiance.

Nous la remercions chaleureusement de son investissement personnel au service du village.

C'est un honneur pour moi de vous présenter, en ce mois de Juin, le Trait d'union Eparchois. Il a été réalisé par l'équipe nouvellement formée, à l'occasion de la création de la commission information.

Le journal communal, en tant que porte-parole du dynamisme local, participe au rayonnement du village et à la visibilité des actions qui s'y mènent. Les événements, les nouveautés, les associations, les commerces, en bref, toute la vie du village s'y trouve valorisée en quelques pages.

Grâce à la commission et à ses membres qui apportent des idées neuves, nous vous proposons quelques changements dans la conception du journal. Nous essaierons tout d'abord d'instaurer plus de régularité dans les publications avec des dates fixes sur l'année et une meilleure anticipation des articles à faire paraître.

A ce propos, le prochain numéro paraîtra au mois de septembre. Nous attendons vos articles pour le 31 août. De plus, la mairie se chargera d'informer par mail des dates et des conditions de publication. Je vous invite donc à confier votre adresse mail au secrétariat de mairie. *(Nous prenons toutes les dispositions pour protéger votre vie privée et ne diffuserons jamais votre adresse sans votre accord).*

Ensuite, au sein du journal, vous pourrez remarquer quelques changements : La page des infos pratiques a été enrichie; de nouvelles sections apparaissent, notamment en provenance de l'école où des élèves s'initient à l'élaboration d'articles.

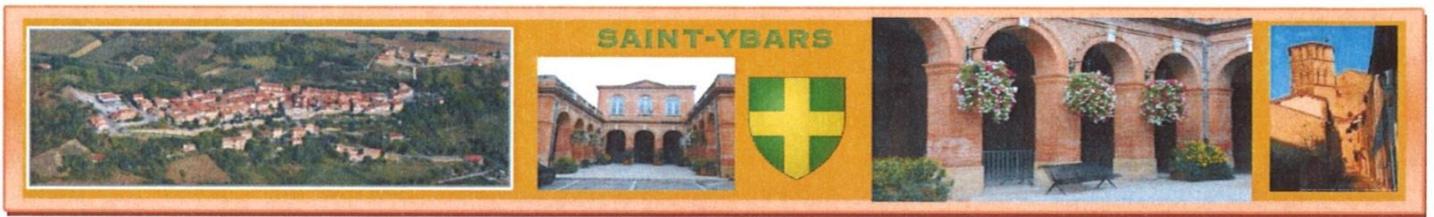
Enfin, retrouvez, comme dans les éditions précédentes le traditionnel Edito du Maire ainsi que les comptes-rendus des conseils municipaux.

Au plaisir que vous prenez à le lire, celui qu'on prend à le faire,

Bonne lecture,

Anne PARMENTIER

I
N
F
O
R
M
A
T
I
O
N



LA PAGE DES ÉCOLIERS

Des sorties trop chouettes !!!

«Des plants pour la planète »

Le 30 mars, nous avons planté des arbres, arbustes et fleurs dans le village. Il y avait quatre groupes : au parc et jardin des enfants, au pied du rempart en face de l'école, dans les jardinières et au pied de la cour et aux WC publics.



Journée jeunes Consommateurs

Le 12 mai, dans le cadre de la «Journée Jeunes Consommateurs», la classe de CM1/CM2 et les CM1 de Mme Davasse sont allés au collège de Lézat toute la journée, pour participer à deux ateliers: « Lutte contre le gaspillage alimentaire » et « Développement Durable ». Le repas a été pris au self du collège.



Journée « chevaleresque »

au lac de Saint-Ybars

Cette journée a eu lieu le 20 mai et nous a été proposée par le haras de Fantillou et trois chevaliers. Tous les élèves de l'école y sont allés. Nous avons découvert des vêtements et de la vaisselle du Moyen-Age ; et des moyens de défense et d'attaque. Nous avons aussi « gratouillé » des chevaux. Tout le monde est même monté à cheval.

Du sport, ça fait du bien !

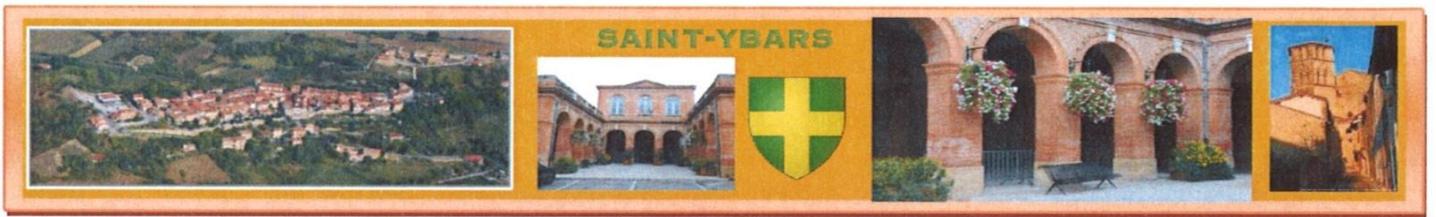
Tous les vendredis, depuis le 13 mai, notre classe de CM1/CM2 et les CE2/CM1 allons de 14 h15 à 16h30 faire du sport au lac de Saint-Ybars. Nous y allons à pied et nous y faisons des activités avec des frisbees.

La sortie « Pâtissier/Boulangier »

Nous sommes allés au Mas d'Azil pour faire du pain. Les boulangers nous ont montré la préparation de la pâte, puis nous avons fait des pains de toutes les formes : baguettes, croissants, mais aussi poulpes ... Cette sortie s'est passée le 26 mai à l'occasion de la « fête du pain ».

Clémence et Amélie CM1





L'ACCUEIL DE LOISIRS

APPEL À PROJET



Bonjour,

Les accueils de loisirs de la Lèze ont été sélectionnés pour mettre en place un projet

« Yarn Bombing » ou « Trico-Tag » .

Ce projet consiste à habiller du mobilier urbain ou des objets de tous les jours à l'aide de tricot ou laine ou vêtement.

Afin de mener à bien ce projet dans sa dimension artistique, nous cherchons des personnes qui tricotent et qui souhaiteraient prendre part au projet avec les enfants du village.

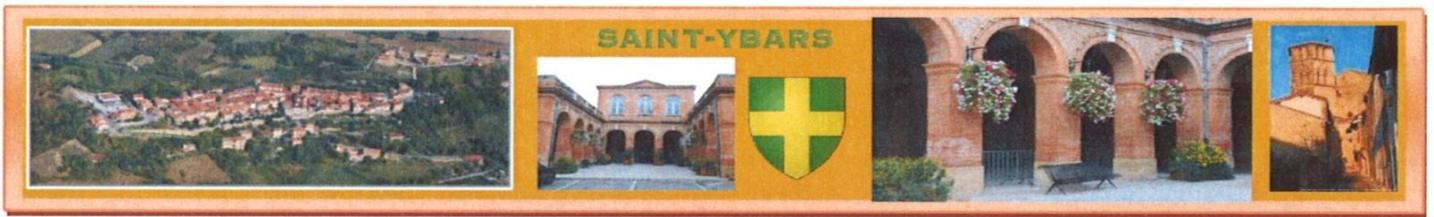
Ce projet se déroulera de septembre à décembre.

Si vous êtes intéressés, je vous invite à me contacter au 06.89.65.26.16

La Directrice de l'ALAE,

Julie Armando.





INFORMATIONS MAIRIE

L'énergie la moins chère est celle qu'on ne consomme pas !

Isolez vos combles perdus pour 1 € que vous soyez propriétaires ou locataires

Depuis le 1^{er} janvier 2016, un décret a été signé créant une nouvelle obligation d'économie d'énergie au profit des ménages en situation de précarité énergétique, sous condition de ressource, dans le cadre des certificats d'économie d'énergie.



Les fournisseurs d'énergie versent des **primes énergies aux consommateurs finaux** afin de les aider à financer leurs **travaux de rénovation énergétique**.

Deux possibilités sont offertes :

- Mise en œuvre d'actions d'économie d'énergie,
- Contribution à des programmes d'accompagnements (formation, information et innovation).

Grâce à ce dispositif, votre confort thermique et votre pouvoir d'achat s'en trouveront augmentés.

UN NOUVEL EMPLOYE COMMUNAL

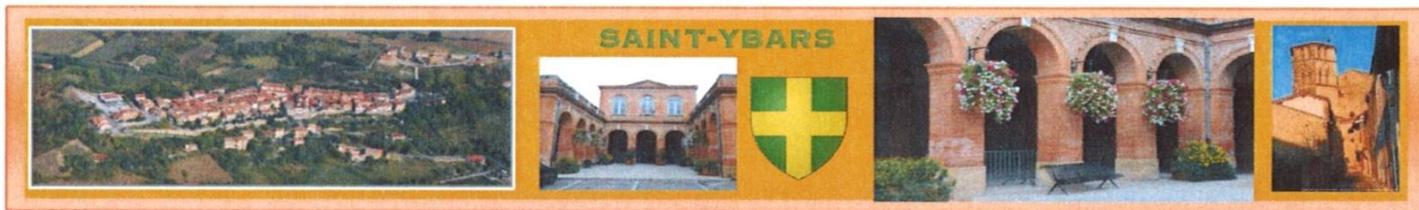


Alain Richard, 51 ans, résidant à St Sulpice

Suite au départ à la retraite de Mr Christian ROS, le 15 mai dernier, après 4 années de bons services à la commune, la mairie de St Ybars a choisi Mr Alain RICHARD pour le remplacer.

Employé grâce à un contrat unique d'insertion (CUI) subventionné à 80% par l'Etat, Mr Alain RICHARD accompagne depuis le 1^{er} juin 2016 Mr Etienne BERGOUT et Mr Michel CATANEO à raison de 20h par semaine dans les travaux d'entretien du village.

Nous lui souhaitons la bienvenue et espérons qu'il se plaira dans ses fonctions.





OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES



CET ÉTÉ,
LA MER, LES COQUILLAGES...

MAIS PAS DE CAMBRIOLAGE !



Quelques conseils pour prévenir des cambriolages :



Pensez à verrouiller vos portes et fenêtres, ainsi qu'à fermer vos volets et votre portail.



Placez vos bijoux, vos moyens de paiement et vos clés en lieu sûr.



En cas d'absence durable, votre domicile doit paraître habité. Demandez à une personne de relever le courrier et d'ouvrir les volets dans la journée.



Gendarmes et policiers sont à votre service. Demandez leur conseil, signalez tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.



En cas d'urgence, appelez le 17 ou le 112.



GENDARMERIE ARIÈGE

ETAT CIVIL

NAISSANCES

Le 19 Mars 2016 est née **Coline SAINT-MARTIN**, fille de Jérémy SAINT-MARTIN et de Cynthia ALONSO.

Le 25 Mars 2016 est née **Eléana CAZORATTI-GALIGNIE**, fille de Romain CAZORATTI et d'Elodie GALIGNIE. Petite-fille de Mme Nadine SAVIGNOL.

Le 21 Avril 2016 est né **Noah DUCASSE**, fils de Emmanuel DUCASSE et de Gwladys SOULA

DECES

Michelle QUINTIS épouse BALAGUER née le 21 Décembre 1949, décédée le 14 Avril 2016

Marc BERGE né 21 Mars 1926, décédé le 10 Mai 2016

Claude FRANQUINE né le 30 décembre 1946, décédé le 20 mai 2016

Jeanne TERRE, épouse DUPONT née 17 Septembre 1932, décédée le 26 Mai 2016

Jaqueline CHOPIN, épouse DUPRE née le 13 mai 1935, décédée le 02 Juin 2016

Jean-Claude VEROS, né le 27 octobre 1944, décédé le 11 juin 2016

Marie-Jeanne RASPAUD épouse CROUZET née le 24 avril 1924, décédée le 11 Juin 2016

Edmond SAVIGNOL né le 13 avril 1935, décédé le 12 juin 2016



Retrouvez le petit marché de St Ybars chaque mardi et vendredi matin à partir de 8h30

Sous la halle de la mairie



Le fromage de chèvre de
Madame DEHOOGHE

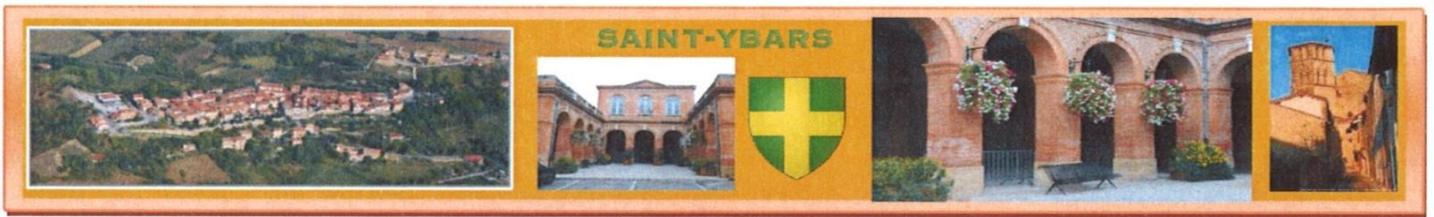
Les fruits et légumes



Epicerie solidaire et
ambulante
De Monsieur GUERERO

Boucherie – Charcuterie – Traiteur
De Monsieur RIZZO





RETOUR SUR...

LE CARNAVAL



Le 28 mars, sous un ciel incertain, a défilé le traditionnel Monsieur Carnaval dans les rues du village. Les enfants, aux déguisements colorés, ont accompagnés de rires et de danses leur fabuleuse création jusqu'au bûcher final. Et sans état d'âme, ont regardé leur œuvre partir en fumée. Et le printemps s'est installé.

La musique vibrante des Companeros accompagnait la fête qui s'est clôturée dans la cour de l'école par un goûter offert par l'APE.



COMMEMORATION DU 8 MAI

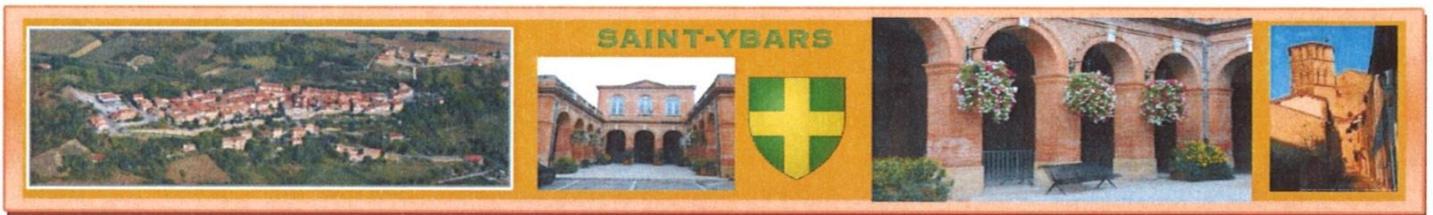
Le dimanche 07 mai, après une messe commémorative et la traditionnelle procession des porte-drapeaux jusqu'au monument aux morts, Mr le Maire a transmis son discours de commémoration.

LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Ce samedi 18 juin les Eparchoises et les Eparchois étaient conviés à venir se divertir sous les halles de la mairie à l'initiative du comité des fêtes.

Plus d'une centaine de personnes sont venues déguster les lasagnes au son de la banda Los Companeros et d'un chanteur guitariste qui ont mis une ambiance chaleureuse et conviviale durant toute la soirée. Un grand merci aux organisateurs.





ZOOM SUR...

« Le Club du 3° Age de Saint Ybars »

Génération Mouvement

Composé d'un peu plus de 30 membres, le Club des Aînés, sous la houlette de Mr le Président Renan TAUZIER, anime une fois par mois un repas quasi gastronomique à la salle des fêtes du village, pour la somme de 13 euros. Un loto facultatif y est organisé après le repas (10 euros) et permet d'inclure les commerçants locaux.

La **convivialité** est de mise au sein de l'association, la dernière rencontre a eu lieu le dimanche 29 mai, jour de la Fête des Mères. Ce repas a été partagé dans une ambiance festive et un beau géranium a été offert aux dames présentes. Remarquons la présence régulière de la doyenne Mme Lucie TROY âgée de 93 ans.

Le prochain repas qui aura lieu le samedi 25 juin à l'Auberge du Périssé, sera exceptionnellement à 20 € et comprendra :

- Kir
- Assiette de charcuterie
- Pastilla au confit de canard et salade
- Tarte aux pommes et glace à la vanille.

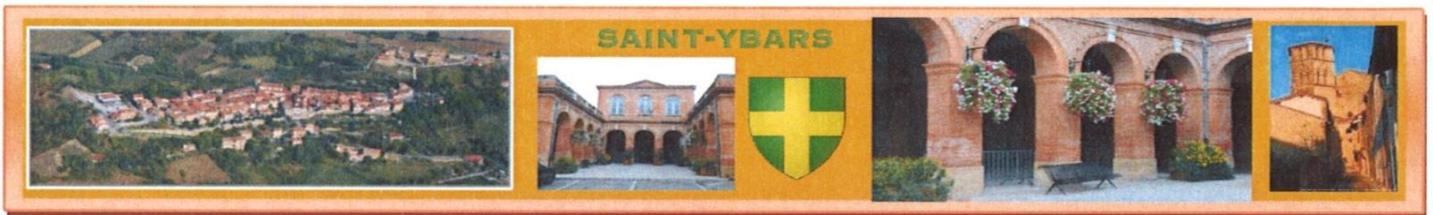
Il est à souligner la gentillesse des aubergistes qui offriront ce jour-là l'apéritif et le café.



Les membres du Club se rejoignent les après-midi à la salle de peinture pour discuter, jouer aux cartes, boire le café, afin de casser la monotonie de certaines personnes et toujours dans une bonne ambiance. Ils se regroupent aussi lors des événements organisés par la commune afin de ne pas y aller seul. Notons par exemple, que lors de la fête de Saint Ybars, ils mangent assis tous à la même table, le cassoulet. Si vous souhaitez intégrer ce Club joyeux et dynamique, prenez la carte annuelle pour la modique somme de 10 €.

Sachez que l'**Assemblée Générale** aura lieu en Décembre et il y sera procédé au renouvellement du bureau puisque le Président et la Trésorière, après trois ans de loyaux services, laissent leur place. Un appel est d'ores et déjà ouvert aux bonnes volontés souhaitant s'investir dans le Club.

Faisons un zoom sur **Etty**, membre du Club, qui donne des cours d'anglais tant aux enfants qu'aux adultes. Si vous souhaitez faire appel à ses services, et obtenir plus de renseignements, vous pouvez la contacter au 07.87.17.80.35.



EN BREF...

ORDINATION SACERDOTALE

CEDRIC PUJOL

le dimanche 18 septembre 2016
A la cathédrale Saint Antonin
PAMIERS



Un nouveau prêtre en Ariège

Cédric sera ordonné le dimanche 18 septembre à la cathédrale de Pamiers.
(l'horaire vous sera communiqué dans le courant de l'été)

Cédric est un enfant de Saint Ybars, très apprécié par tous pour sa gentillesse.
Si vous souhaitez participer au cadeau que nous envisageons de lui faire, une boîte est à votre disposition chez

Laurence Daliot 11 place Eparchoise à Saint Ybars

pour que vous puissiez donner.
Vous noterez vos coordonnées pour que Cédric puisse vous en remercier.

Un jeune Prodige à SAINT-YBARS

Souvenez vous le 26 Décembre 2015 à 20h55 sur France 2, La France découvre un jeune danseur, **Melvin LAWOWI**, 15 ans. Lors de cette émission, regardée par des millions de téléspectateurs, Melvin a remporté le concours **Prodiges** après avoir séduit un jury composé de stars : Patrick DUPOND danseur étoile ; Elizabeth VIDAL, soprano et Gautier CAPUCON, violoncelliste.

En finale, le brillant danseur a été préféré à deux autres jeunes artistes : HAKOB 12 ans, vainqueur dans la catégorie chant, et Elise, 13 ans victorieuse dans la catégorie instruments, succédant ainsi à la violoniste Camille BERTHOLLET, gagnante de la première édition du concours.

Depuis, Melvin est très sollicité. Il a participé à un clip pour la promotion de la chanson d'AMIR qui a représenté la France à l'eurovision 2016.



Melvin n'est autre que le neveu de Madame Ginette FOURNES habitante de SAINT-YBARS.

Le samedi 04 Juin, le jeune danseur, accompagné de ses parents, est venu rendre visite à sa grand-tante.

Madame FOURNES a été très honorée de recevoir chez elle une future star de la danse et a souhaité y associer la Commune de SAINT-YBARS. En mon nom personnel ainsi qu'en celui de tous les habitants de SAINT-YBARS, j'ai adressé mes félicitations à Melvin et ses parents et je lui ai souhaité tous mes vœux de réussite dans sa longue carrière de danseur.



Mme G. CAPLET souhaite vous
informer



Information

Pour être au courant !

Vous avez sans doute entendu parler de l'installation progressive des nouveaux compteurs communicants d'EDF/ERDF (**Linky**)
Il s'agit d'un équipement imposé par la technocratie sans concertation démocratique.
La réflexion mérite d'être posée, car le sujet est loin d'être anodin.

Le Linky est une nouvelle chimère des industriels de l'électricité :
nouvel appareil plus dangereux, plus coûteux, moins fiable, moins durable (*12/15 ans de vie, qui impliquera un coût de remplacement*)
que le compteur actuel qui fonctionne très bien.

Ce que l'on attendrait d'un producteur d'électricité est davantage la qualité de sa production (*non dangerosité, fiabilité technique*)
plutôt qu'une surenchère de technologie sophistiquée non indispensable et nuisible à la santé
(*addition d'ondes électromagnétiques*)

Est-il vraiment nécessaire d'ajouter une source de nuisance supplémentaire (CPL : Courant Porteur en Ligne)
quand on commence à comprendre la nocivité de la multiplication des ondes radio (pollution du brouillard électromagnétique)
De plus, les assureurs ne veulent pas s'engager sur les dégâts engendrés par ce type d'appareil. D'autre part, le réseau électrique des habitations n'est pas adapté à ce nouveau type d'appareil
(*frais supplémentaires inévitables*)

Or il est tout à fait possible de s'opposer à l'installation de ces nouveaux compteurs en se positionnant auprès d'EDF/ERDF par courrier recommandé (AR)
Si vous le souhaitez, vous trouverez toutes les informations plus techniques notamment sur les sites suivants :

<http://www.robindestoits.org>

<http://www.next-up.org/France/Linky.php>

<http://www.santepublique-editions.fr>

<http://www.quechoisir.org/environnement-energie/energie/electricite-gaz>



LA POSITION DE Mme LA PREFETE

Objet : Installation des compteurs Linky

Vous m'avez demandé de vous faire part de la position adoptée par la préfecture au titre du contrôle de légalité concernant le refus que certaines communes pourraient être amenées à prendre concernant l'installation des compteurs Linky.

Les éléments d'analyse dont je dispose précisés ci-dessous me conduisent à considérer que l'opposition des communes au déploiement de ces compteurs doit être regardée comme illégale et en conséquence à demander l'annulation des délibérations concernées des conseils municipaux.

Plusieurs motifs d'annulation peuvent à mon sens être développés.

1 – Sur l'obligation légale du déploiement des compteurs Linky

Sous l'impulsion du droit de l'Union Européenne, le déploiement des systèmes de comptage intelligent est devenu une obligation légale incombant aux réseaux de distribution d'énergie.

Cela résulte en particulier des dispositions de l'article L 341-4 du code de l'énergie qui disposent : « Les gestionnaires des réseaux publics [...] de distribution d'électricité mettent en oeuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée. »

Cette obligation de déployer les compteurs Linky s'effectue selon des modalités définies aux articles R. 341-4 et suivants du code précité.

Ainsi, ERDF est bien tenu de déployer ses compteurs Linky dans le cadre des dispositions précitées. Les communes ne sauraient aller à l'encontre d'un dispositif prévu par la loi.

2 – Sur les règles relative à l'intercommunalité

Les communes ont transféré leurs compétences en matière de distribution d'énergie électrique à votre syndicat, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, propriétaire des réseaux électriques de distribution. Les communes n'ont donc plus le pouvoir de s'opposer au déploiement de ces compteurs.

En effet, en vertu du principe d'exclusivité, en matière d'intercommunalité, les communes ne peuvent plus prendre des décisions dans les domaines de compétences transférées.

3 - Sur le pouvoir de police municipal

Les décisions des conseils municipaux qui interdiraient le déploiement des compteurs Linky, en alléguant une activité jugée dangereuse pour l'environnement et la santé des usagers, doivent s'analyser comme relevant d'une mesure de police au sens de l'article L. 2212-2 du CGCT.

Or, les mesures de police relèvent de la compétence exclusive du maire, le conseil municipal ne peut en aucun cas intervenir en la matière.

En l'occurrence, même si un maire décidait de prononcer par arrêté une telle interdiction, il se heurterait aux principes fixés par la jurisprudence du conseil d'Etat. Dans un arrêt du 20 mars 2013, cette juridiction a reconnu la légalité d'un arrêté fixant les fonctionnalités des dispositifs de comptage évolué vis-à-vis des textes encadrant le déploiement des compteurs évolués et a indiqué que les rayonnements électro-magnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par la législation européenne et française ni ceux admis par l'organisation mondiale de la santé (OMS).

4 – sur la responsabilité de la commune.

Le refus de la pose des compteurs Linky, motivé par le risque de voir engager la responsabilité de la commune du fait des dommages qui pourraient être occasionnés par les compteurs évolués, ne saurait être en aucun cas retenu.

Le syndicat ayant concédé la gestion des compteurs à ERDF, la responsabilité est à titre principal recherchée auprès du concessionnaire. Il en résulte qu'en cas de dysfonctionnements des équipements, seule la responsabilité d'ERDF serait susceptible d'être engagée.

P/Le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Ronan BOILLLOT
Ronan BOILLLOT



A VOS AGENDAS...

FETE LOCALE DE SAINT-YBARS

Les 15, 16, 17 et 18 Juillet 2016

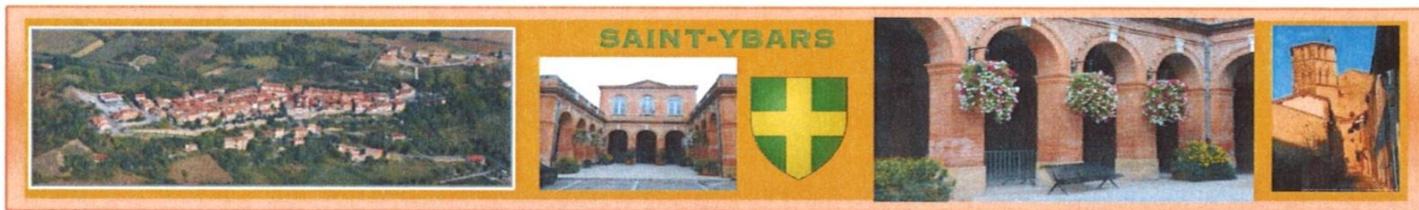
→ **Vendredi 15 : Bal disco**

→ **Samedi 16 : Bal en soirée, repas**

→ **Dimanche 17 : Repas avec bal en soirée
Surprise lumineuse à la nuit tombée**

→ **Lundi 18 : Concours de pétanque (15h),
Mounjetado (20h)
animée par les bandas
Bal et cotillons**

**Réservation
06.82.02.88.74**



A VOIR, À FAIRE CET ÉTÉ...

Tout l'été, l'office de tourisme vous propose de découvrir le territoire

autrement, grâce à des personnes au savoir-faire unique.

Visites gratuites en matinée.

Visite guidée du Carla-Bayle

Du mardi au dimanche en juillet/août

Dégustation de produits locaux après la visite du mardi

Informations à la maison Pierre Bayle :
05.61.68.53.53

Visite guidée du Mas d'Azil

Lundi 11, 18 et 25 juillet et 1^{er}, 8, 15, 22, 29 août suivie d'une dégustation de produits locaux.

Informations auprès de l'office de tourisme 05.61.69.99.90

Période d'ouverture de l'office de tourisme

11, place du champ de mars

09290 LE MAS D'AZIL

05.61.69.99.90

informations@tourisme-arize-leze.com

. en juillet et août : tous les jours de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h

. en septembre : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

. de octobre à fin avril : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h



Visites d'Ateliers d'Artisans d'arts et de Producteurs locaux :

- les mardis des producteurs :

Juillet

12: Ferme Guilhem à Camarade – Fromage de vache bio

19: Miellerie au Carla-Bayle – Miel bio

26: Visite de la figueraie au Mas d'Azil par les Tindoulets de la Figo – Confiture de figues entières

Août

2: Mes petites douceurs à Campagne s/ Arize – Chocolats et biscuits bio

9: Ateliers Renova à Daumazan s/ Arize – Fruits et légumes

16: Les délices à Jojo au Mas d'Azil – Visite de la ferme et de la boutique

23: Vignoble du Larthet au Carla-Bayle – Vin Syrah et Chardonnay

30: Les vergers de Sésame au Mas d'Azil – Pommeraie bio

- les jeudis des artisans :

Juillet

14: Feldine Atelier de Mosaïque au Mas d'Azil

21: Nicole la vannière à Camarade

28: Ferronnerie d'art à Sabarat

Août

4: Suze Céramiques au Mas d'Azil

11: O gré du cuir au Mas d'Azil

18: Sensiboot et boutique d'objets artisanaux au Carla-Bayle

25: Objets du quotidien en céramique et en carton avec deux artisans au Mas d'Azil

Visites Gratuites sur inscription auprès de l'office de tourisme 05.61.69.99.90

Visites **GRATUITES** sauf la visite guidée du Carla-Bayle

Réservation obligatoire jusqu'à la veille 17h auprès de l'office de tourisme au 05 61 69 99 90.

www.tourisme-arize-leze.com





PLACE DES ASSOCIATIONS...

1-2-3 soleil ! stages de peinture et dessin

samedi 09 et Samedi 16 Juillet 2016

Atelier **"*Et p'Art Choix**"** Place éparchoise (09210 St Ybars)

Les stages se déroulent sur une journée, la première partie des stages avec un modèle homme 3h en matinée, puis non loin de St Ybars, d'après nature, du paysage ou autre si vous le souhaitez, dans un climat apaisant, estival, récréatif.

vous pourrez alors aborder vos techniques préférées, ou bien, en découvrir de nouvelles, tous styles, tous niveaux.

surtout faites-vous plaisir !! ;)

((Prévoir le déjeuner pour midi))

de 9h à 18h

tarif : 35€00 le stage, tél: 06 15 92 95 40

<http://www.art-lier.com/stages.php>

DESSIN-PEINTURE

Atelier **"* Et p'Art choix *"**

Place Eparchoise

2ème et 3ème samedis du mois de 15h à 18h

hors vacances scolaires.



Rentrée le 10 septembre à 15h



www.art-lier.com/stages.php

Foyer Rural: 06 15 92 95 40

www.art-lier.com/stages-ateliers

STAGE DE CIRQUE



Du lundi 18 au vendredi 22 Juillet



Sous chapiteau à
Escayre St Ybars

3/5 ans :

de 10h à 12h - 65€

5/11 ans :

de 14h à 17h30 - 75€

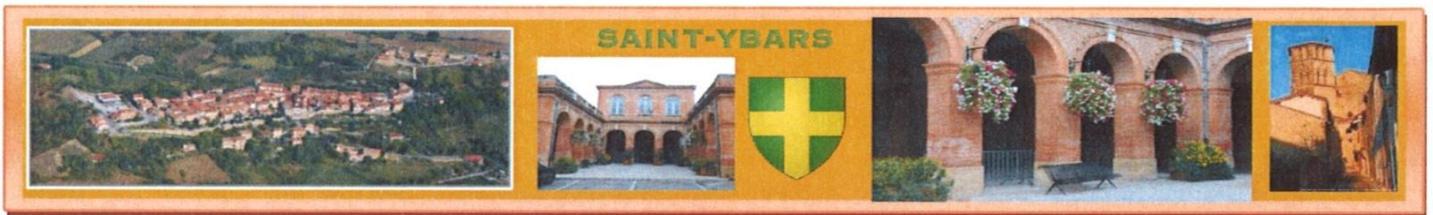
Adhésion : 5 euros

Contact :

chaplune@yahoo.fr

06.12.07.05.33

www.chaplune.fr



Bonjour,

L'année scolaire se termine... l'été prend place avec le temps des vacances !

Les personnes qui souhaiteraient s'inscrire à mon atelier « Margila » à St Ybars en pleine nature peuvent le faire dès maintenant en me contactant par tel **05 61 68 36 37**

mail : genevieve.caplet@toutartzimut.com

La rentrée se fera le **mercredi 14 septembre 2016** apm pour les enfants

et le **samedi 1^{er} octobre** pour les adultes

(une première séance découverte est offerte)



Il s'agit d'un lieu privilégié pour y pratiquer une variation de thèmes autour du

Dessin - Peinture - Volume

Petits (à partir de 6 ans) et plus grands pourront y découvrir de nombreux apprentissages, et réaliser des créations de toutes sortes

tous les **mercredi après midi** de l'année scolaire pendant 1h 30

Possibilité pour les **adolescents** qui le souhaitent d'être accompagnés pour préparer une entrée à une école d'Art et de venir participer à l'atelier avec les **adultes** pendant 2h, 2 samedi matin/mois (pour les adultes –séance de 3h-)

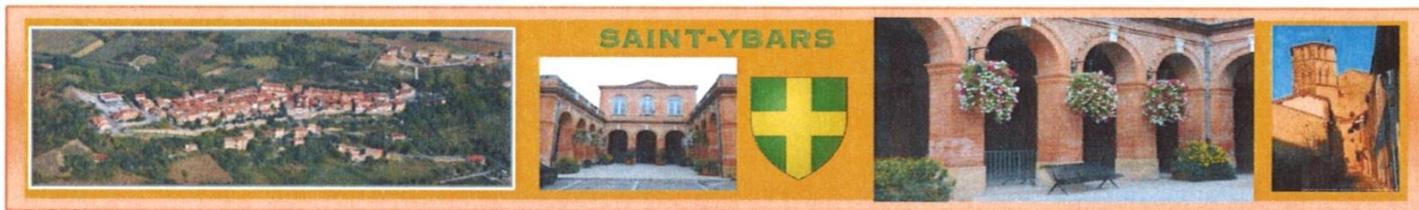
Pour les personnes intéressées les dates des samedis concernés leur seront communiquées sur demande

Renseignements et inscriptions pour l'année

Geneviève Caplet, artiste libre, « Margila » - Fantilhou 09210 St Ybars **05 61 68 36 37**

à découvrir son site **www.toutartzimut.com**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-YBARS

Place Éparchoise

09210 SAINT-YBARS

Téléphone : 05 61 69 18 04

Télécopie : 05 61 69 18 16

Mél : mairie.saintybars@saint-ybars.fr

Site : www.saint-ybars.fr

Horaires

Mardi 8h30-12h30 et 14h00-17h00

Mercredi 8h30-12h30 et 14h00-17h00

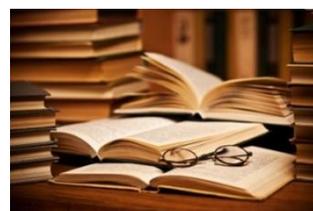
Jeudi au samedi 8h30-12h30



L'Agence Postale Communale
est à votre service pour toutes vos
opérations courantes
(excepté les ouvertures de compte)

Ouverture du lundi au samedi
De 8h45 à 12h15

Téléphone : 05 34 01 53 10



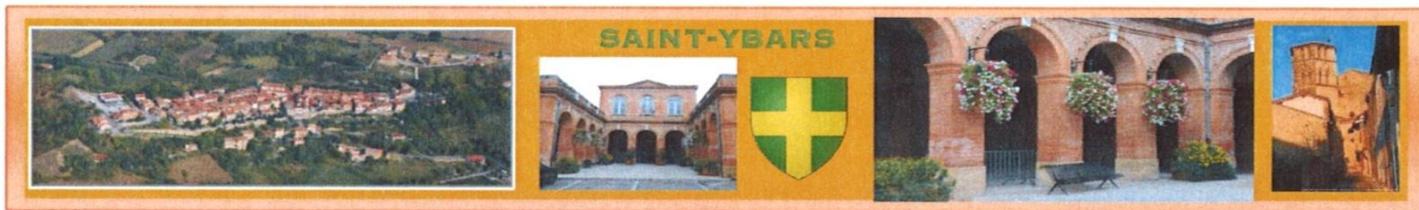
BIBLIOTHEQUE

Située à la salle des fêtes de
Saint-Ybars est ouverte au public :
Fermée durant l'été (juillet et août)

Reprise le 12 SEPTEMBRE de 14h00 à 17h00

Ensuite, les jours d'ouverture habituels :

Lundi 1 semaine sur 2 de 15h00 à 17h00
Mercredi de 13h45 à 17h00



ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE)



Contact : Mme Julie Armando
Directrice ALAE

Mail :
lezenfants.stybars@gmail.com

Nos temps d'accueil en période scolaire
Le matin de 7h30 à 9h00
Le midi de 12h00 à 14h15
Le soir de 16h30 à 18h30

Tél :
05.61.67.31.48

Site internet :
<http://www.enfance.jeunesse-leze.com>



PHARMACIE DU VILLAGE



CABINET MEDICAL

Adresse
2 rue Mage d'En Bas

Adresse
32, rue mage d'en bas

Heures d'ouverture
Le matin du mardi au samedi
de 9h30 à 12h30
L'après-midi du lundi au vendredi
de 14h30 à 19h15

Médecine Générale :
Mr Ion TUDOSIE
05 61 68 69 12

Jours de Garde en 2016
Du 08 au 14 Juillet
Du 26 Août au 01 septembre
Du 07 au 13 Octobre

Sans RDV Du Lundi au Samedi
De 8h30 à 12h30
Sur RDV du Lundi au Vendredi
De 16h à 19h

Téléphone
05 61 69 19 02

Praticien en énergétique traditionnelle
chinoise :
Mr Sylvain SCHOTT
06 64 47 15 99

REMERCIONS LES MEMBRES DE LA COMMISSION INFORMATION POUR LEUR TRAVAIL DE CONCEPTION, RÉDACTION ET ILLUSTRATION DE CE NUMÉRO :

MR BOY FRANCIS – MR BUOSI JOHNNY – MME CARON AMANDINE – Mlle GALIGNIE MARINA – MR LAURENCE BERNARD – MR MARIANI JEAN-LUC – MME PARMENTIER ANNE – MME TEYSSEYRE AGNÈS

MERCI ÉGALEMENT À TOUS CEUX QUI NOUS DONNENT LA MATIÈRE À ÉCRIRE

Si vous souhaitez publier un article
inscrivez-vous sur la mailing-list au
secrétariat de mairie et recevez les infos en
temps réel.

N'hésitez pas à rejoindre notre équipe...
venez participer à la conception du journal
de votre commune !

**CE BULLETIN A ÉTÉ TIRÉ À 350 EXEMPLAIRES
ET DISTRIBUÉ GRATUITEMENT
DANS CHAQUE FOYER DE LA COMMUNE.**